



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Importations et exportations de tomates par la France

Proportion de tomates importées depuis le Maroc et réexportées de France

Rapport n° 24107-P

établi par

Hervé DEPERROIS

Inspecteur général

Claire MONNÉ

Inspectrice

Janvier 2025

CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Le présent rapport est un rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) régi par les dispositions du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Il exprime l'opinion des membres du CGAAER qui l'ont rédigé en toute indépendance et impartialité comme l'exigent les règles de déontologie qui leur sont applicables en application de l'article 17 du décret sus cité. Il ne présage pas des suites qui lui seront données par le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt.

SOMMAIRE

RESUME.....	5
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	7
1. LES EXPORTATIONS MAROCAINES DE TOMATES FRAICHES TIRENT PARTI DE L'ACCORD UE- MAROC ET DE L'AUGMENTATION DES VOLUMES IMPORTES.....	8
1.1. Le Maroc est le premier fournisseur de l'UE et de la France	8
1.2. Les surfaces cultivées au Maroc n'ont pas augmenté concomitamment à l'accord UE/Maroc, mais leur rendement a progressé	10
1.3. Les tomates fraîches marocaines bénéficient de préférences tarifaires, ouvertes par l'accord d'association UE Maroc.....	10
1.4. Une production marocaine prévue en expansion dans les années à venir, au Sahara occidental	11
2. UNE CONCURRENCE DES TOMATES MAROCAINES SUR LE MARCHE FRANÇAIS EXISTE EN PERIODE DE PRODUCTION	13
2.1. La production française ne suffit pas à satisfaire sa consommation	13
2.2. La dépendance de la France aux importations de tomates fraîches marocaines a progressé.....	15
2.3. La France réexporte un à deux tiers de ses importations de tomates vers l'UE, du fait de l'effet Perpignan (note de FranceAgriMer en annexe 8).....	17
2.4. Des volumes d'importations marocaines restent toutefois sur le marché français en pic de production estivale.	19
3. L'ANALYSE DE TOUTES LES DONNEES RECUPERERES MONTRÉ UNE CONCURRENCE MAROCAINE PLUS MARQUEE SUR LE SEGMENT DES TOMATES CERISES EN SAISON DE PRODUCTION	19
3.1. Les producteurs français ont réorienté leurs productions vers des segments à plus haute valeur ajoutée mais souffrent des coûts de main d'œuvre élevés	19
3.2. Ils ont été rapidement confrontés à la montée en gamme des productions marocaines, à des prix plus compétitifs	21
3.3. L'analyse des données de la plateforme St Charles International et des douanes françaises montre une part croissante de tomates cerises marocaines y compris en saison	22
3.3.1. Une saisonnalité très atténuée en volumes sur les tomates cerises	22
3.3.1. Une progression importante en valeur sur le segment des tomates cerises (annexe 9) selon les statistiques douanières.....	24
3.4. L'analyse des données issues des grandes et moyennes surfaces confirme un changement de tendance récent sur le marché français.....	26
3.5. Un nouveau code douanier permettra en 2025 d'affiner les observations	28
4. LES DONNEES OBTENUES ORIENTENT LES MISSIONNES VERS PLUSIEURS TYPES DE SOLUTIONS	29
4.1. Seul un dialogue entre filières serait susceptible d'avoir un effet immédiat sur les prochaines campagnes.....	29

4.2. A plus long terme et à l'issue de négociations, une révision des prix d'entrée et une valeur forfaitaire à l'importation spécifique pour les tomates cerises permettrait une protection saisonnière plus équitable de ce segment.	30
4.3. Quelles actions possibles dans le cadre de l'accord UE/Maroc pour préserver les relations diplomatiques actuelles ?	32
ANNEXES	34
Annexe 1 : Lettre de mission	35
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées	37
Annexe 3 : Liste des sigles utilisés	39
Annexe 4 : Liste des textes de références	40
Annexe 5 : Bibliographie	41
Annexe 6 : Données de production et exportation de tomates issues du Sahara occidental	42
Annexe 7 : Bilan campagne tomates du 1er avril 2022 au 31 mars 2023	43
Annexe 8 : Données de consommation et d'auto approvisionnement	44
Annexe 9 : Statistiques douanières tomates fraîches	45
Annexe 10 : Données issues des statistiques achats de 4 GMS représentant environ 44% de parts de marché en France.....	46
Annexe 11 : Note de FranceAgriMer	47
Annexe 12 : Estimation par les missionnés des volumes résiduels de tomates fraîches marocaines après ré-export	58
Annexe 13 : Liste des responsables fruits et légumes des GMS approchés pour la mission ..	59

RESUME

Tirant partie de l'accord UE /Maroc sur les produits agricoles de 2012 qui a accordé des préférences tarifaires aux exportations marocaines de tomates fraîches, les producteurs marocains ont réorienté leurs productions et leurs exportations vers des variétés à plus forte valeur ajoutée de petit calibre (de type tomates cerises) ; cette évolution a d'autant plus été encouragée par les autorités qu'elle répondait à la demande des marchés, y compris français.

Le mécanisme du prix d'entrée de l'UE n'a pas évolué de façon parallèle à la valeur forfaitaire à l'importation et ne prend pas en compte les variétés de tomates à plus forte valeur qui ont conquis les marchés ; ce mécanisme ne permet plus de répondre totalement aux objectifs qui étaient le sien lors de la négociation de l'accord : si les tomates marocaines répondent aux besoins du marché français en période hivernale pendant laquelle il n'y a pas de production, elles font aujourd'hui de plus en plus concurrence aux productions françaises en période de production, notamment dans le pic estival (juin à août) - lors duquel le prix d'entrée préférentiel de l'accord UE/Maroc ne s'applique pas. Cette observation est particulièrement vraie pour les tomates de petits calibres, dont la valeur est plus élevée : les données analysées pour ce rapport (données du RNM-FranceAgriMer, statistiques douanières, enquête auprès des grandes surfaces) montrent une tendance à l'augmentation des importations, particulièrement importante sur les trois dernières années, y compris non réexportées et destinées au marché français en saison, avec une possible accentuation de la concurrence marocaine à moyen-terme, confortant les dires de la filière française.

L'entrée en vigueur d'un nouveau code douanier au 1^{er} janvier 2025 pour les tomates fraîches de calibre inférieur à 47 mm (l'Espagne étant à l'origine de cette demande) permettra d'analyser plus finement ce phénomène, sans isoler spécifiquement les tomates de petit calibre comme les tomates cerises (calibre de 25 mm). Ce nouveau code n'a pas été associé à une nouvelle valeur forfaitaire à l'importation ni à un nouveau prix d'entrée ce qui ne résoudra pas le problème des importations marocaines qui entrent à 100% sans paiement de droits spécifiques car leur valeur dépasse le prix d'entrée. Les nouvelles nomenclatures douanières créées fournissent une opportunité d'établir des valeurs forfaitaires à l'importation et des prix d'entrée différenciés en fonction des variétés de tomates fraîches ; sans cette modification il semble difficile d'éviter l'accentuation prévisible de ce phénomène compte tenu des plans de développement important de la filière maraîchère marocaine. Le nouveau code douanier pour les tomates de petit calibre pourrait être l'occasion de susciter une discussion à ce sujet avec les Etats Membres du groupe fruits et légumes, en particulier l'Espagne qui est alignée sur cette analyse, et la Commission européenne.

Une modification de l'accord UE/Maroc sans les révisions citées plus haut n'aurait pas de sens. Si celles-ci voyaient le jour, une modification consécutive de l'accord UE/Maroc pour les prendre en compte serait souhaitable, à la condition qu'elle soit ciblée sur les seules tomates et puisse se faire avec l'accord des autorités marocaines. Les nombreuses échéances bilatérales prévues en 2025 pourront fournir des occasions de soulever ces questions.

A court terme, un accord entre filières européennes et marocaines pourrait être exploré, et des discussions initiées pour voir comment réduire les coûts de main d'œuvre élevés pour la filière.

Les missionnés relèvent par ailleurs qu'une évolution du mécanisme du prix d'entrée de l'UE vers une prise en compte dynamique des évolutions de marché serait un signal positif donné aux producteurs européens de fruits et légumes, et accroîtrait la crédibilité de la politique commerciale menée par l'UE dans le contexte actuel sensible. Toutefois cela pourrait soulever des questions plus systémiques qui restent à étudier finement.

Mots clés : tomates – commerce – accord commercial – Maroc – prix d'entrée – droits de douanes - valeur forfaitaire à l'importation.

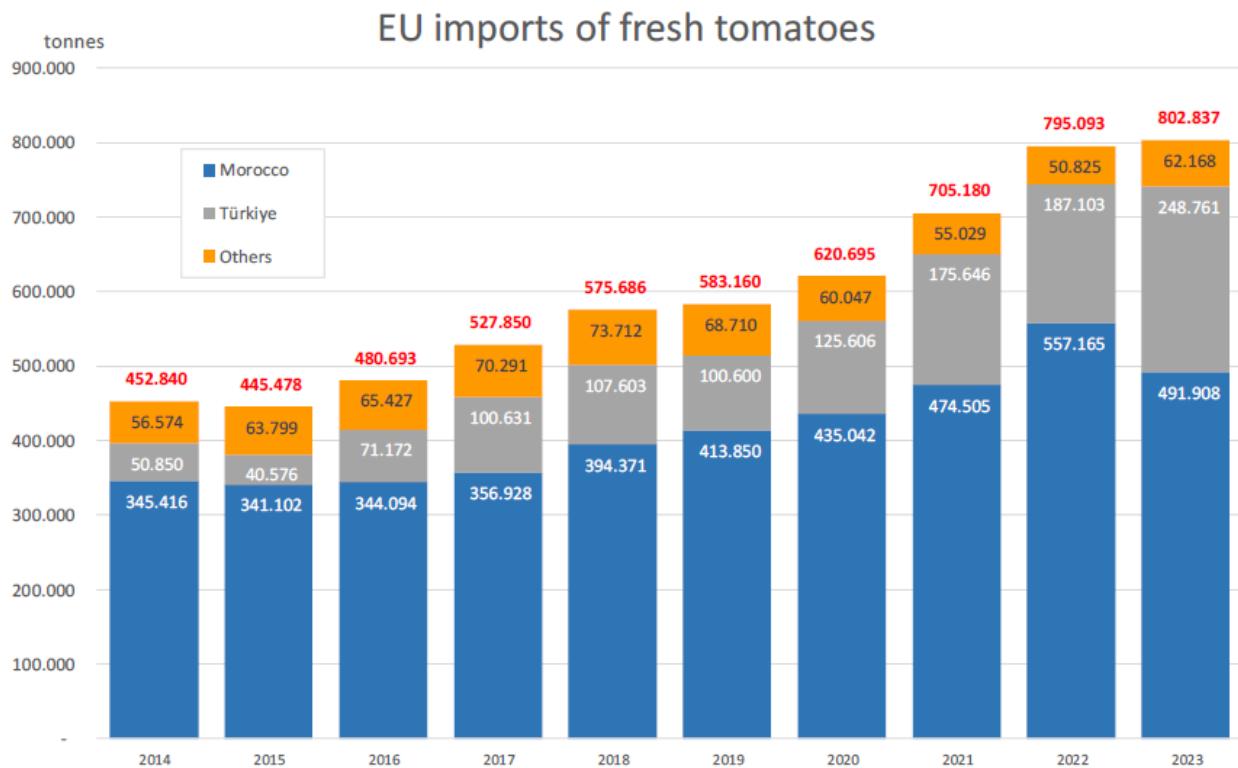
LISTE DES RECOMMANDATIONS

- R1.** Explorer les pistes possibles pour réduire les coûts de main d'œuvre pour la filière.
- R2.** Au début de l'année 2026, faire le bilan 2025 des flux de tomates fraîches tenant compte des statistiques relatives au nouveau code douanier tomates cerises pour affiner les analyses et déterminer l'existence de perturbations de marché liées à la tomate marocaine.
- R3.** Inviter les professionnels français et marocains à se rapprocher dans le cadre du comité mixte franco-marocain pour les fruits et légumes - à réactiver - pour préparer les échéances bilatérales à venir (Fruit logistica à Berlin, SIA de Paris) et voir si une discussion entre filières serait possible sur les volumes exportés en pic de production.
- R4.** Utiliser l'entrée en vigueur d'un nouveau code douanier pour les tomates cerises pour solliciter avec d'autres Etats membres (en utilisant le groupe de contact existant composé de la France, de l'Espagne, du Portugal et de l'Italie) auprès de la Commission européenne une modification concomitante des VFI et des prix d'entrée correspondant à ces nouveaux codes dans les réglementations correspondantes.
- R5.** Entreprendre une analyse systémique des avantages et inconvénients qu'aurait une modification globale du mécanisme du prix d'entrée des fruits et légumes pour que celui-ci intègre une révision dynamique des seuils, fonction de la réalité des marchés, ne serait-ce que pour prendre en compte le critère d'inflation.
- R6.** Avec l'accord des autorités marocaines et en tenant compte des modifications appliquées préalablement au règlement sur les prix d'entrée : explorer une révision du prix d'entrée dans l'accord d'association UE-Maroc, ciblée sur la mise à jour des nomenclatures douanières tomates fraîches.

1. LES EXPORTATIONS MAROCAINES DE TOMATES FRAICHES TIRENT PARTI DE L'ACCORD UE- MAROC ET DE L'AUGMENTATION DES VOLUMES IMPORTES.

1.1. Le Maroc est le premier fournisseur de l'UE et de la France

En 2023, le Maroc était le premier exportateur de tomates fraîches vers l'UE avec 491 908 tonnes, suivi de la Turquie avec 248 761 tonnes (source DG AGRI - Eurostat¹), soit 61% des importations de l'UE en volumes.

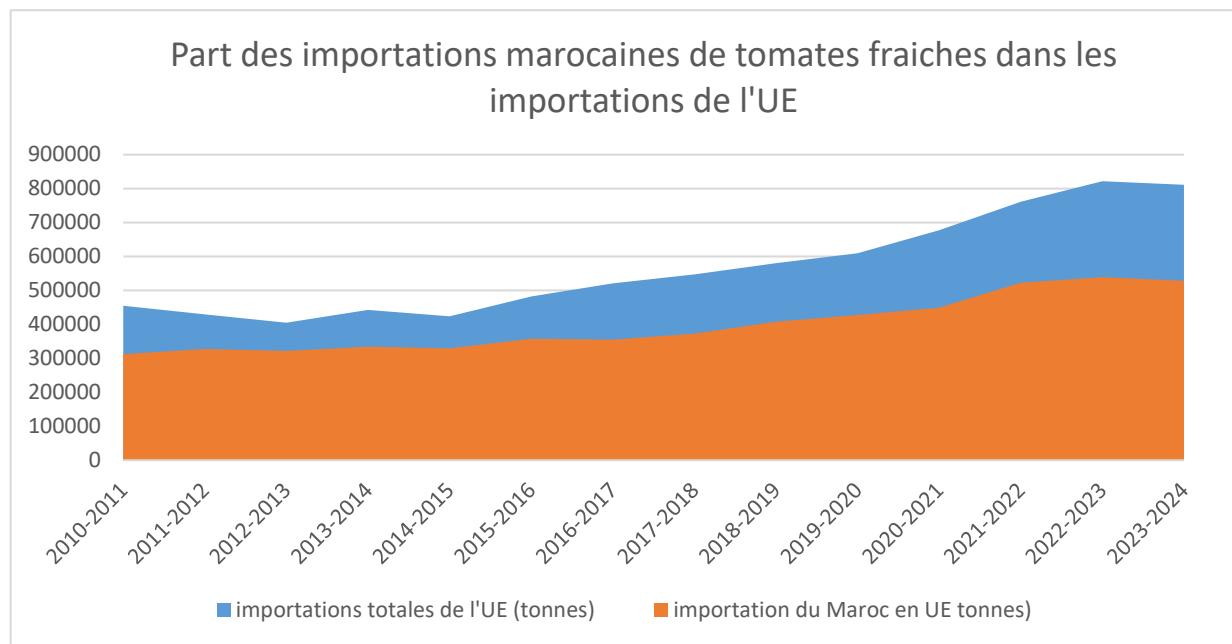


Source : Commission européenne – DG AGRI

Si les volumes des exportations marocaines sont restés stables jusqu'à 2017, ils ont augmenté jusqu'à 2022 en même temps que les importations totales de l'UE. En 2023 les exportations se sont repliées à des niveaux similaires à la campagne 2021.

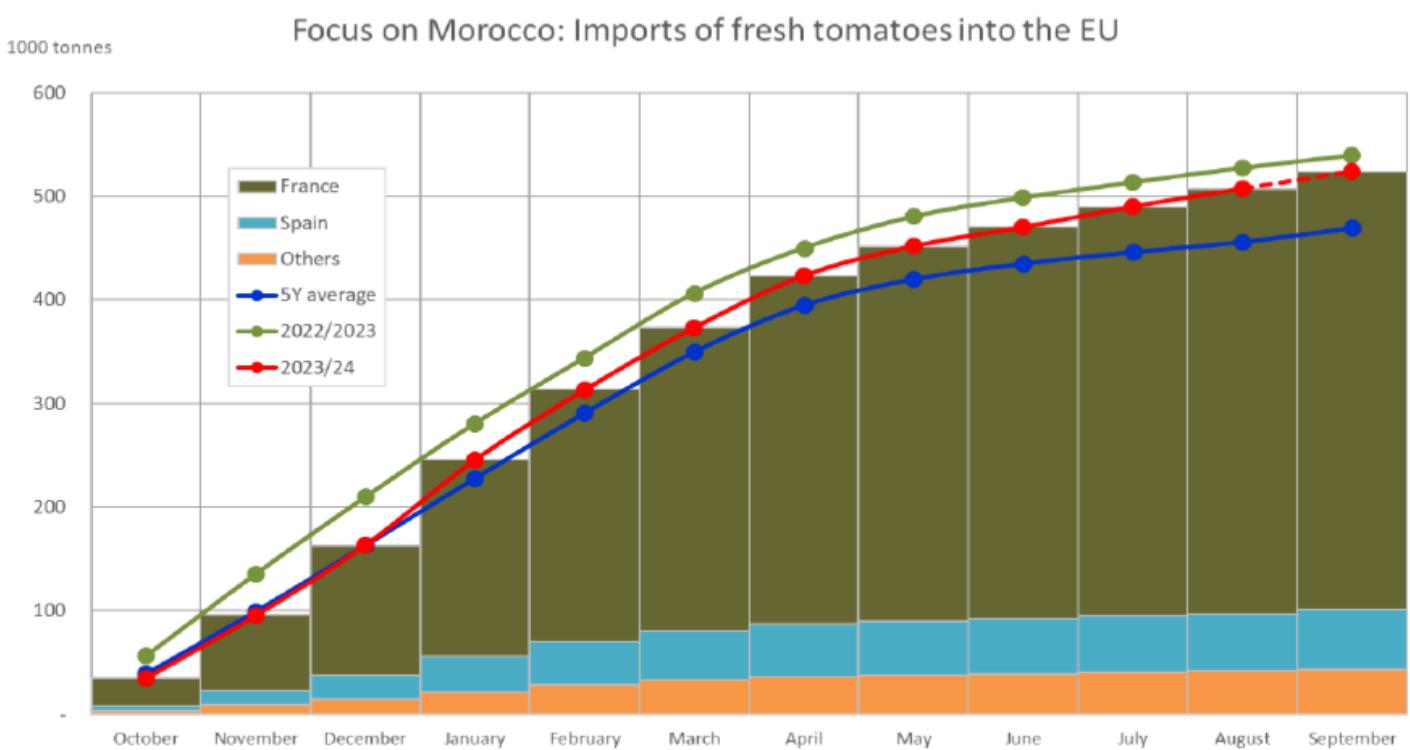
La part des importations marocaines dans le total des importations de l'UE a plutôt diminué lors des campagnes de 2010 à 2023, pour se stabiliser autour de 65% des importations les 4 dernières années : l'entrée en vigueur de l'accord UE/Maroc a permis au Maroc de développer ses volumes d'importation et de rester le premier fournisseur de l'UE, mais sa part de marché à l'export a plutôt tendance à diminuer. On pourra noter la part de marché croissante de la Turquie, avec un bond important en 2023, à surveiller.

¹ Il convient de souligner des différences possibles entre les données eurostat et les données du SPP douanes françaises : les dates de « campagnes » utilisées ne sont pas les mêmes, ce qui expliquent les volumes qui peuvent différer dans le rapport selon leur source.



Source : Eurostat – DGAGRI, calcul des missionnés

En outre, la première destination des exportations marocaines en UE (et notamment depuis le Brexit) est la France : en 2023, les tomates marocaines importées par l'Union européenne avaient l'hexagone pour première destination, loin devant les autres Etats Membres.



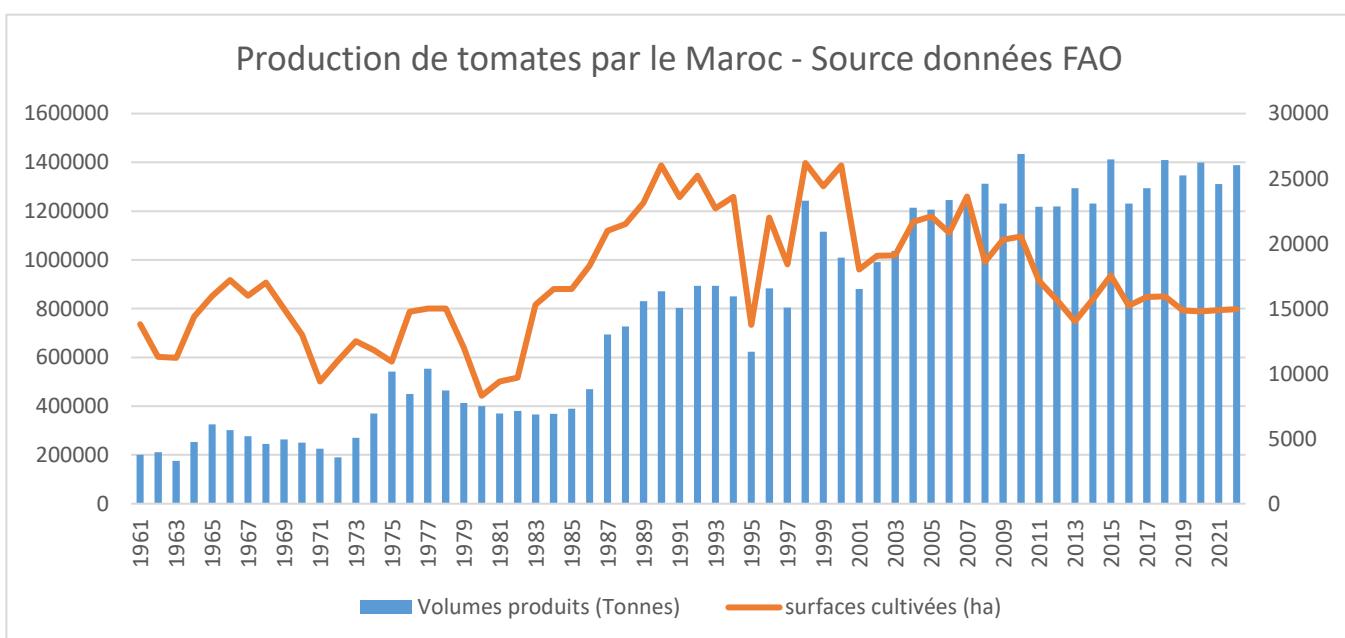
Sources: Eurostat - COMEXT; September 2024 : TAXUD surveillance; updated on 22 October 2024

Disclaimer : We aim to improve data quality and provide as recent and accurate information as possible. However, Surveillance data are created on the basis of declarations that may be modified, corrected or deleted. Therefore, we cannot guarantee that information provided is free of errors or that it will not be amended. The European Commission accepts no responsibility with regard to such problems incurred as a result of using these data.

1.2. Les surfaces cultivées au Maroc n'ont pas augmenté concomitamment à l'accord UE/Maroc, mais leur rendement a progressé

Le graphique ci-dessous, qui permet d'observer les surfaces cultivées en tomates au Maroc et les volumes de production, ne montre pas d'évolution des surfaces cultivées sur le temps long, et notamment depuis l'entrée en vigueur de l'accord UE/Maroc ; **au contraire, les surfaces cultivées ont fortement diminué à partir de 2005 pour se stabiliser aux environs de 15 000 ha depuis 2012.**

En revanche, dans le même temps, les volumes produits ont augmenté, ce qui montre une progression du rendement à l'hectare, témoin de l'amélioration des techniques de production marocaines. On peut sans doute expliquer la progression de la productivité et du rendement de la production marocaine de tomates par les efforts fournis par les autorités en ce sens. On peut citer par exemple le Plan Maroc Vert qui vise à augmenter la production globale de l'agriculture en encourageant l'irrigation au goutte-à-goutte et en fournissant un soutien financier, notamment pour la production de fruits et légumes.



1.3. Les tomates fraîches marocaines bénéficient de préférences tarifaires, ouvertes par l'accord d'association UE Maroc.

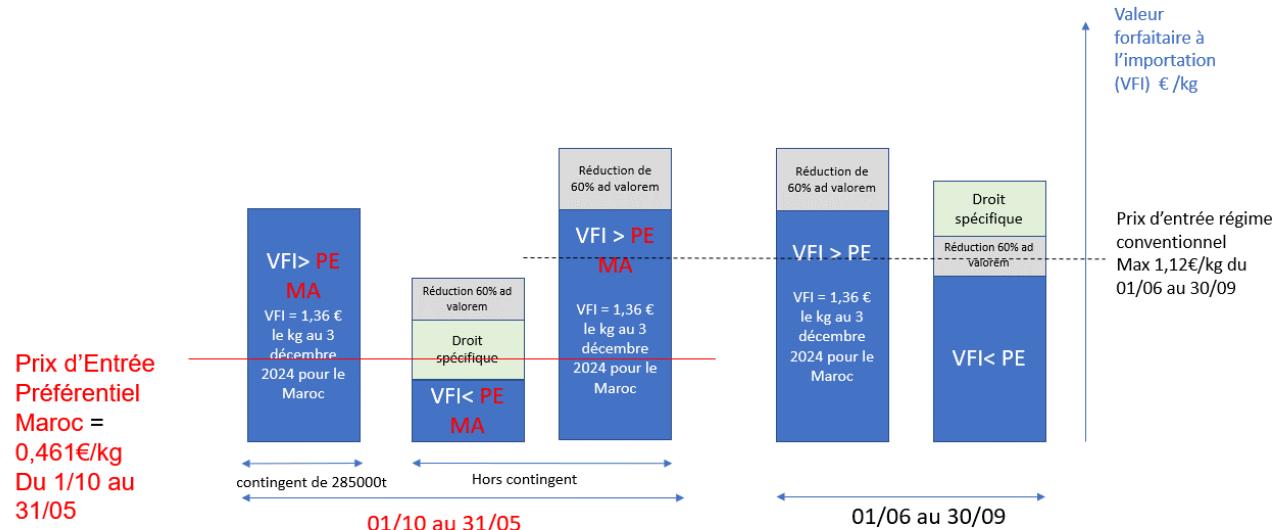
Selon le protocole additionnel de l'accord UE/Maroc qui date de 2012, les exportations marocaines de tomates sont soumises, pour l'ensemble des marchés européens, à :

- Un contingent tarifaire à droit nul de 285 000 tonnes réparties mensuellement du 1er octobre au 31 mai ;
- Un droit spécifique calculé sur la base d'un prix d'entrée préférentiel de 0,461 €/kg du 1er octobre au 31 mai (hors saison de production de l'UE) ;

- Une réduction des droits de douane ad valorem de 60 % de juin à septembre (période de production en UE) et au-delà du contingent du 1er octobre au 31 mai, sans limitation ; soit au maximum 5,76% de droits de douane au lieu de 14,4%².

L'ouverture du contingent s'est réalisée avec un phasing-in sur 5 ans. Il est utilisé à 100%.

Schéma simplifié du calcul du droit de douane pour la tomate fraîche importée dans l'UE depuis le Maroc*



* Attention: ce schéma simplifié ne tient pas compte de la mensualité des volumes et du calcul différencié des droits spécifiques en fonction des prix du lot

Source CGAAER : schéma simplifié du fonctionnement du mécanisme du prix d'entrée réalisé par les missionnés.

1.4. Une production marocaine prévue en expansion dans les années à venir, au Sahara occidental

La pression exercée par la concurrence des tomates marocaines pourrait s'accentuer dans les prochaines années. Les surfaces cultivées seront en croissance au Maroc, en particulier au Sahara occidental (source : Ambassade de France au Maroc, conseiller pour les affaires agricoles).

La production agricole dans la région de Dakhla s'est développée depuis 2008 sous l'impulsion du « Plan Maroc Vert » et s'étend actuellement sur 1 100 ha dont 800 ha (75%) exploités par les quatre groupes producteurs-exportateurs de primeurs leaders de la province de Chtouka Ait Baha au sud d'Agadir : (i) les Domaines agricoles, filiale du holding royal Siger, (ii) le groupe Azura avec la société Maraissa (400 ha), (iii) le groupe Soprefel Idyl à travers la société de production agricole Tawarta et Mijk domaine agricole et (iv) le

2 Annexe 2 du RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/2522 DE LA COMMISSION du 23 septembre 2024 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) no 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique

et au tarif douanier commun

groupe Derham avec sa filiale Maraîchage de Sahara. Le reliquat est exploité par des petits producteurs locaux dont le GIE Ajida (80 ha).

En 2016, la production était de 66 000 tonnes dont 44 000 tonnes de tomates, 20 000 tonnes de melons et 2 000 tonnes de cultures biologiques et fourragères. Elle s'élève actuellement à 85 000 tonnes de primeurs et comprend également des petits fruits rouges (myrtilles) dont la culture s'est développée depuis 2021. Le développement agricole dans la zone est limité par l'exploitation durable de la nappe phréatique qui ne permet pas d'irriguer plus de 1 500 ha. Il est aussi freiné par le manque de main d'œuvre, la faiblesse des infrastructures routières et portuaires et l'absence de station de conditionnement sur place (vrai en 2016 et à vérifier aujourd'hui) obligeant à véhiculer la production vers les installations de la province de Chtouka Ait Baha, 1000 km plus au Nord.

Ces freins sont progressivement levés avec le lancement de projets d'envergure inscrits dans le nouveau modèle de développement des provinces du sud initié en 2015. Ces projets visent à développer les secteurs de la pêche, du tourisme, de l'industrie, de l'agriculture, de l'énergie et de la logistique, en faisant de Dakhla un hub économique de première importance sur la route reliant le Nord du Maroc à l'Afrique de l'Ouest.

Dans le domaine agricole, le lancement en 2021 d'un projet de nouveau périmètre irrigué s'inscrit dans ce cadre. Ce projet novateur financé par l'Etat (1,5 Md MAD / 136 M€) et le secteur privé (1 Md MAD / 91 M€) est basé sur une approche nexus eau-énergie-alimentation. Il combine la création (i) d'un périmètre agricole de 5 200 ha dans la commune de Bir Anzarane, à 130 km à l'Est de Dakhla, (ii) d'une usine de dessalement de l'eau mer (confié à un consortium Nareva-Engie) d'une capacité de 37 Mm3 par an (100 000 m³/j), dont 7 Mm3 destinés à l'eau potable et 30 Mm3 au périmètre irrigué et (iii) d'un parc éolien de 40 MW par an d'électricité décarbonée pour l'alimentation de l'usine. Le projet devrait créer 10 000 emplois permanents directs et indirects et générer une valeur ajoutée de plus de 1 Md MAD.

Le projet avance rapidement. Les terrains restent propriété de l'Etat et sont loués entre 20 et 40 ans. Côté infrastructures, l'unité de dessalement est achevée à 35% et devrait être livrée d'ici juin 2025. Le parc éolien est finalisé à 88% et le réseau de canalisation d'irrigation à 70%. La mise en eau du périmètre est prévue au second semestre 2025, permettant une mise en culture pour la campagne agricole 2025/26 et des premières récoltes dès fin 2025.

L'essentiel des cultures concernera des primeurs sous serre à forte valeur ajoutée (tomates-cerises, melons, myrtilles et autres fruits rouges) et dans une moindre mesure des cultures biologiques et fourragères. La zone bénéficie de conditions climatiques tempérées toute l'année offrant des avantages pour les cultures maraîchères alliant (i) rendements élevés, pouvant atteindre 140 t/ha pour la tomate cerise (ii) précocité de commercialisation d'environ 2 à 3 semaines avant la principale zone de production de primeurs de la province de Chtouka Ait Baha. **L'objectif est d'atteindre une production annuelle de 415 000 tonnes de primeurs et de positionner la région de Dakhla-Oued Eddahab comme un hub d'exportation agricole vers les marchés extérieurs.**

On voit par ailleurs que les productions actuelles du Sahara occidental sont orientées vers des productions de variétés à plus forte valeur ajoutée. Le rapport de la Commission européenne sur l'impact de l'accord UE /Maroc sur le Sahara occidental fait en effet état de productions stables en volume entre 2020 et 2021 mais en croissance de 12% en valeur (voir Annexe 7).

L'impact à venir des arrêts de la Cour de Justice de l'Union européenne d'octobre 2024³ est difficile à évaluer à ce stade ; la majeure partie des productions de tomates du Sahara occidental est d'ores et déjà envoyée à Agadir pour y être conditionnée et l'accord UE / Maroc continuera de s'appliquer jusqu'au 5 novembre 2025 sur les importations du Sahara occidental ; un étiquetage de l'origine est prévu en revanche avec application immédiate.

On peut supposer que les groupes producteurs continueront de privilégier une expédition des productions étiquetées originaires de « Dakhla » des « provinces du Sud » ou du « Sahara » depuis la région d'Agadir vers l'UE pour profiter des préférences tarifaires. Ce serait possible en mélangeant les lots de tomates provenant du Sahara occidental à d'autres tomates produites au Maroc, à hauteur de maximum 10% de la valeur du produit final. En effet l'accord UE / Maroc prévoit dans son article 12.3.b. ii) relatif aux règles d'origine « que la valeur ajoutée totale acquise en dehors de la Communauté ou du Maroc par l'application du présent article n'excède pas 10 % du prix usine du produit final pour lequel le caractère original est allégué ».

2. UNE CONCURRENCE DES TOMATES MAROCAINES SUR LE MARCHE FRANÇAIS EXISTE EN PERIODE DE PRODUCTION

2.1. La production française ne suffit pas à satisfaire sa consommation

Quatre bassins de production couvrent 84 % de la production française sur 2662 ha à la fois en serres et plein air (source Agreste conjoncture légumes de décembre 2023 – n°158) :

- La région Bretagne représentait 33 % de la production nationale (bassin Ouest), soit 626 ha ;
- La région Pays de la Loire représentait 11 % de la production nationale (bassin centre-ouest), soit 333 ha ;
- La région Aquitaine représentait 17 % de la production nationale avec 418 ha (bassin Sud-Ouest) ;
- Les régions Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon représentaient 23 % de la production nationale réparties sur 951 ha (bassin Sud-Est).

La campagne de production française débute en mars pour se terminer en novembre avec un pic de production entre juin et août. Il n'y a pratiquement pas de production de décembre à février.

³ <https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2024-10/cp240170fr.pdf>

Au 1er septembre 2024, la production française de tomates pour le marché du frais est estimée à 477 000 tonnes pour la campagne 2024, en hausse de 24 500 tonnes par rapport à 2023 (+5 %). Toutefois, cette hausse s'expliquerait surtout par une augmentation de la production dans le bassin centre-ouest après une production 2023 faible ; la production nationale, serait en réalité inférieure de 6 % à la moyenne quinquennale, en raison de la faiblesse de la production dans les bassins Sud-Est et Ouest (respectivement -16 % et -18 % par rapport à la moyenne quinquennale) qui produisent les plus gros volumes annuels.

694 000 tonnes de tomates fraîches ont été consommés par les Français sur la campagne 2022/2023 (1^{er} avril au 31 mars – source SSP du MASAF et bilans Agreste voir Annexes 8 et 9). La tomate est le légume le plus consommé en France avec une consommation moyenne annuelle par habitant de 10,2 kg en frais et de 16,74 kg sous forme transformée (Sources : SSP du MASAF et bilans Agreste).

Selon le Panel consommateur Kantar⁴ ci-dessous la proportion de tomates cerises atteindrait environ 20% en France. Les ménages ordinaires au sens du panel Kantar auraient ainsi consommé 115 456 tonnes de tomates cerises en 2023 (à rapporter aux 660 000 tonnes de consommation annuelle). On voit aussi que la part de tomates cerises a cru de 1,5 fois depuis 2019, alors que la consommation globale toutes tomates fraîches peine à se maintenir. C'est d'ailleurs cette nouvelle habitude de consommation qui pousse les grandes et moyennes surfaces à fournir une offre variée toute l'année dans les rayons, avec des prix bas tout l'année, et les producteurs à prioriser ce type de production très demandée et à forte valeur ajoutée.

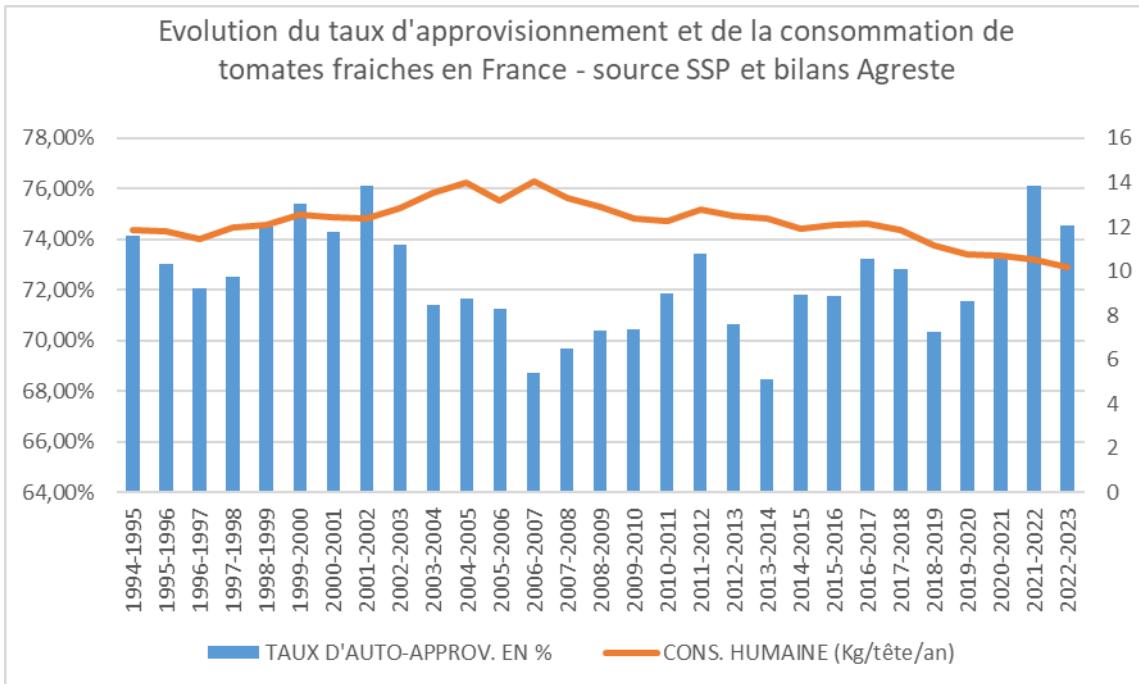
	2019	2020	2021	2022	2023
Tomate	571 314	597 166	608 115	572 635	575 077
Tomate_Allongée	37 600	39 939	39 083	35 228	30 447
Tomate_Autres	34 809	38 376	40 670	42 037	40 476
Tomate_Cerise Allongée	46 930	52 598	61 385	68 775	83 063
Tomate_Cerise Ronde	31 157	33 438	35 985	31 425	32 393
Total tomates cerises	78 087	86 036	97 370	100 201	115 456
Tomate_Cocktail Grappe	15 981	14 635	14 582	14 783	9 726
Tomate_Côtélee et Coeur de Boeuf	44 049	45 104	56 099	58 238	63 560
Tomate_Grosse à Farcir	8 790	9 530	10 021	10 333	8 616
Tomate_Ronde	123 198	135 562	121 104	111 744	94 784
Tomate_Ronde Grappe	228 600	227 984	229 188	200 071	212 013

Source : INTERFEL

La production française de tomates fraîches ne couvre donc pas la consommation française totale. D'un point de vue structurel, **la consommation française de tomates est donc**

⁴ Le panel Kantar interroge 12 000 foyers de ménages ordinaires représentatifs de la population française selon les critères de l'INSEE quelques soient les circuits de consommation fréquentés (GMS, Primeurs, GSF, EDMP, magasins spécialisés, on-line, marché ou vente directe) ; selon Kantar, les données fruits et légumes ne représentent en général que 65% de la consommation à domicile car le panel exclu notamment les touristes.

dépendante des importations pour satisfaire la demande intérieure, par ailleurs en baisse comme le montre le graphe ci-dessous ; on remarque également que le taux d'auto approvisionnement en tomates fraîches, plutôt en augmentation avec des variations,



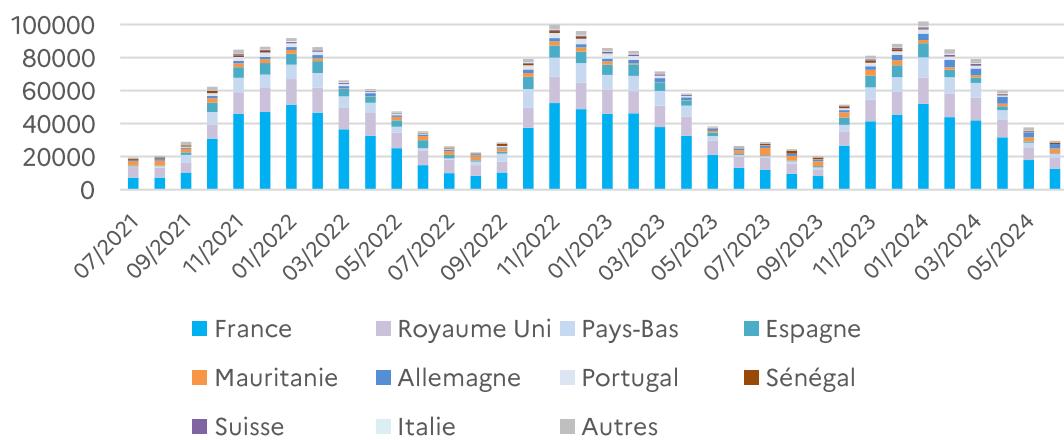
oscille autour de 73% les 3 dernières campagnes.

En revanche, ces observations n'ont pas pu être réalisées sur les tomates cerises, en l'absence de données de production et de consommation précises différencierées par variété.

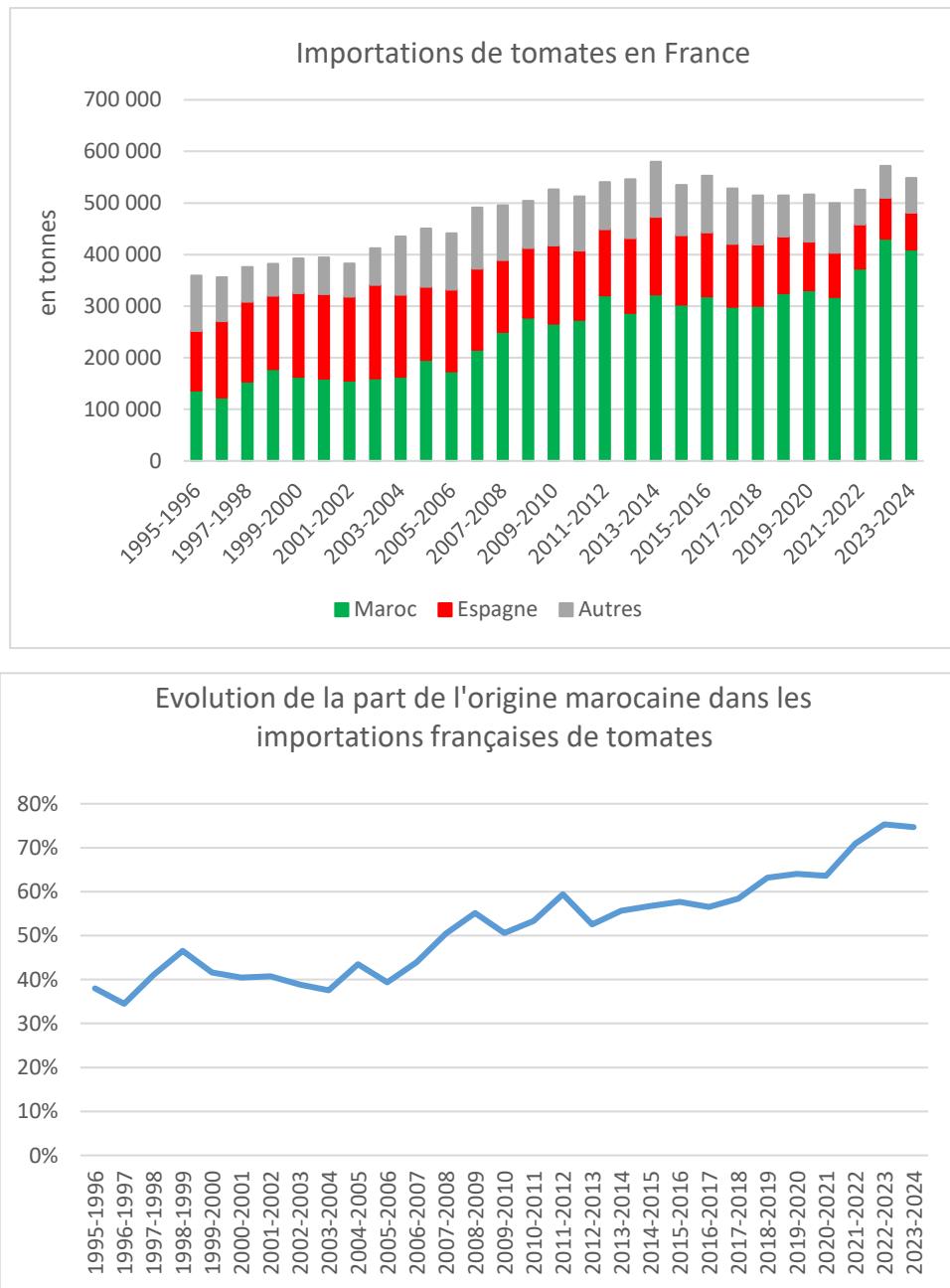
2.2. La dépendance de la France aux importations de tomates fraîches marocaines a progressé

La France est la première destination des exportations marocaines et en 2023, les tomates fraîches marocaines importées par l'Union européenne avaient pour première destination la France, loin devant les autres Etats Membres (530 000t importées par la France en 2023).

Maroc : Exportations de tomates (tonnes)



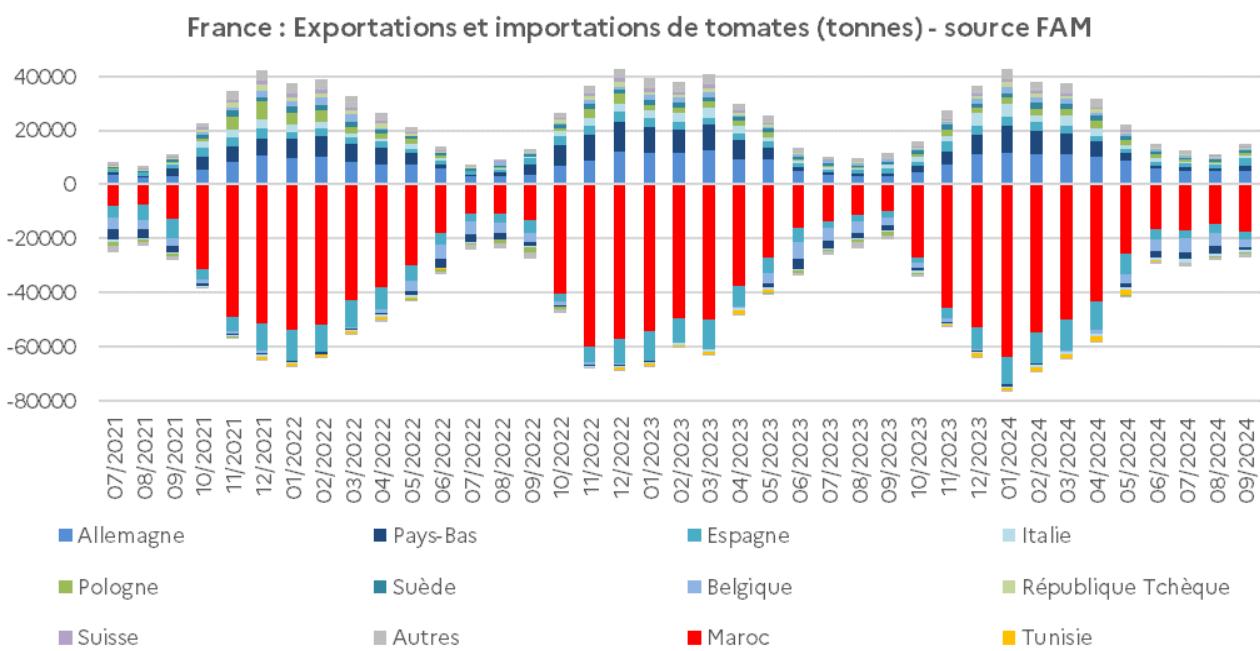
Comme le montrent les graphes ci-dessous, la part des importations de tomates marocaines dans les importations françaises a en outre augmenté depuis l'entrée en vigueur de l'accord, sans que cela puisse être expliqué par la hausse de la consommation intérieure de tomates fraîches :



Source : Service de la Statistique et de la Prospective du MASAF

2.3. La France réexporte un à deux tiers de ses importations de tomates vers l'UE, du fait de l'effet Perpignan (note de FranceAgriMer en annexe 8)

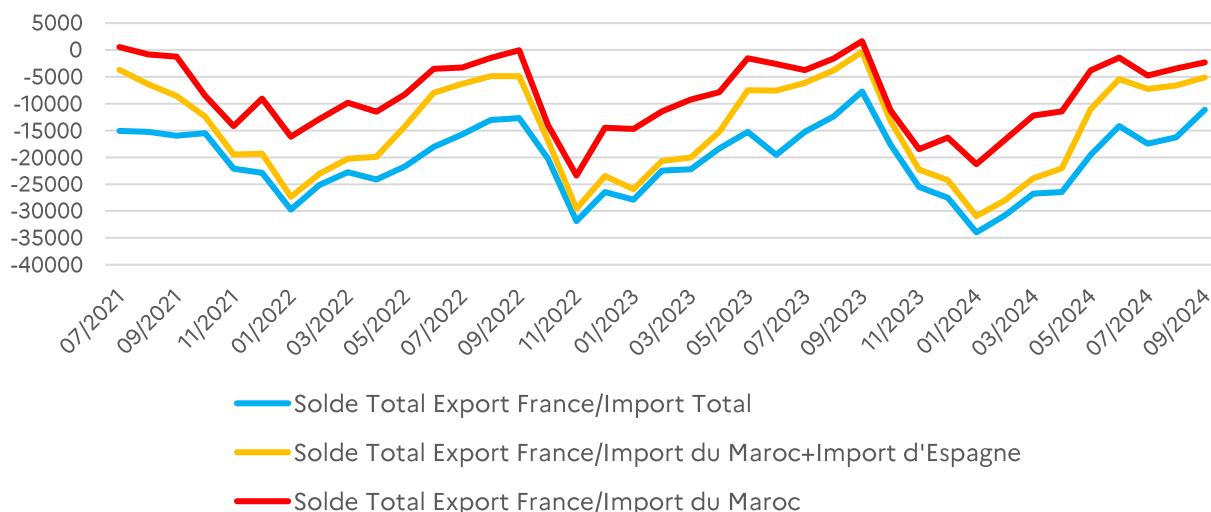
La production française de tomates, de l'ordre de 660 000 tonnes (chiffre Agreste 2023) ne suffit pas à couvrir la consommation française estimée à environ 850 000 tonnes et ne permet pas non plus de dégager des tonnages significatifs pour l'exportation. Pourtant, la France est un exportateur important de tomates, à 95% vers l'UE (300 000 tonnes exportées en 2023 – source FAM). L'Allemagne et les Pays-Bas sont les principaux clients de la France et le Maroc son 1^{er} fournisseur (530 000 tonnes importées en 2023), loin devant l'Espagne.



Les évolutions des exportations et des importations sont marquées par une forte saisonnalité : plus de 2/3 d'entre elles se font de novembre à avril, en contre-saison avec la production française qui s'échelonne d'avril à octobre, ce qui s'explique pour partie par les modalités des préférences de l'accord UE-Maroc.

En l'absence de données douanières suffisamment précises sur l'origine des exportations, il semble possible de considérer que les exportations de tomates françaises sont très limitées et que les exportations françaises de tomates sont essentiellement des réexportations de tomates, principalement marocaines. L'association d'organisation de producteur tomates et concombres (AOPn) estime en réalité que seulement 2% des tomates fraîches produites en France seraient réellement exportées. La comparaison entre la courbe des exportations françaises de tomates et celle des importations françaises de tomates en provenance du Maroc est très parlante et le solde est déficitaire quelle que soit la période ; le déficit est essentiellement dû aux importations marocaines (et espagnoles dans une moindre mesure).

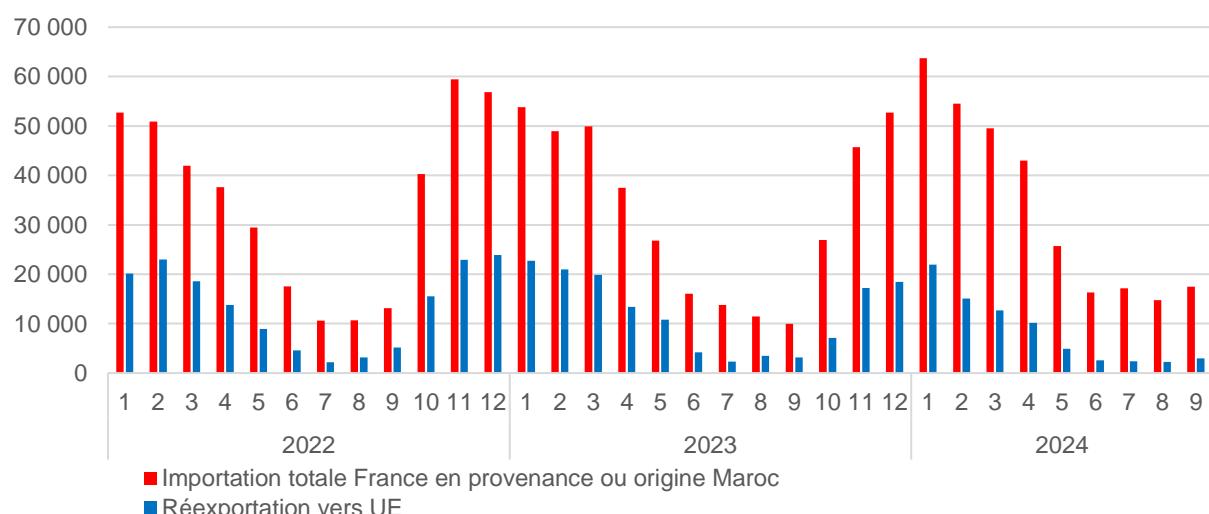
France : Soldes des exportations et importations de tomates (tonnes) - source FAM



Ces importantes exportations françaises s'expliquent par l'effet « Perpignan ». En effet, comme le démontre l'analyse de FranceAgriMer dont le détail figure en annexe, une importante partie des importations marocaines en France est destinée à être réexportée dans l'Union européenne : des tonnages importants de fruits et de légumes marocains transitent vers la plateforme logistique routière internationale de Perpignan-Saint Charles international (SCI), véritable hub de dédouanement et de réexpédition des fruits et légumes en UE ; ils sont enregistrés en France par les douanes françaises comme étant une importation extra-UE, puis réexpédiés vers un autre pays européen et considérés et enregistrés par les douanes françaises comme une exportation française vers un autre pays européen.

En moyenne, la part du réexport spécifique mesurée vers l'UE représente le tiers des importations totales de la France en provenance du Maroc si l'on se fonde sur les seules données déclarées officiellement en ré-export auprès des services douaniers français.

Part du réexport UE dans les importations françaises en provenance du Maroc (tonnes)



Source : Douanes Françaises

2.4. Des volumes d'importations marocaines restent toutefois sur le marché français en pic de production estivale.

Dans son rapport sur la compétitivité de la ferme France, le Sénat estime que 36 % des volumes annuels de tomates fraîches consommées en France sont importées, principalement l'hiver mais de plus en plus toute l'année en raison du développement d'une offre marocaine, mais aussi européenne concurrençant la production française de saison.

L'analyse de la balance commerciale montre en effet qu'il existe des importations résiduelles en pleine période de production, révélant en cela, une certaine assise de tomates importées sur le marché français. Pour ce rapport, les missionnés ont donc comparé les volumes des importations mensuelles marocaines et espagnoles de tomates fraîches (sans distinction de variétés) non réexportées (solde résiduel) et qui restent pour consommation sur le territoire français, aux volumes mensuels de la production française de la tomate fraîche : il s'agissait d'objectiver la concurrence des produits espagnols ou marocains pendant la saison de production française (avril à novembre).

Pendant les pics de production française, période à laquelle les importations de tomates marocaines sont les plus basses, le volume de tomates marocaines pour mise en marché en France représentait en moyenne en 2023 18% des volumes de productions français, et 20% en 2024, en augmentation (voir calculs des missionnés en annexe 8).

3. L'ANALYSE DE TOUTES LES DONNEES RECUPERERES MONTRE UNE CONCURRENCE MAROCAINE PLUS MARQUEE SUR LE SEGMENT DES TOMATES CERISES EN SAISON DE PRODUCTION

3.1. Les producteurs français ont réorienté leurs productions vers des segments à plus haute valeur ajoutée mais souffrent des coûts de main d'œuvre élevés

La montée en gamme de la production française a été perçue comme une solution pour échapper au différentiel de compétitivité. Ainsi, la production de tomates « rondes » a été supplantée par celle de tomates grappe, qui a rapidement occupé un segment de marché majoritaire. Progressivement, d'autres variétés ont été conquises, comme les variétés allongées type Roma, des variétés dites « anciennes » (côtelées, cœur, aumônières...) ou des plus petites variétés, cerises ou cocktail, plus sucrées. Cette réorientation de la production vers des marchés de niche, laissant ainsi le marché de masse à des opérateurs étrangers, se retrouve dans les chiffres de rendement de la filière ces dernières années car ces variétés ont un moindre potentiel de rendement. En parallèle, le recul des surfaces en tomate ronde, qui sont des variétés à plus haut potentiel de rendement, affecte également à la baisse le rendement moyen.

SUMMER PRODUCTION	2021	2022	2023	estimate 2024
Production fresh tomatoes (tonnes)	531 355	506 750	452 461	477 000
% organic	nd	nd	nd	nd
% non-organic	nd	nd	nd	nd
% greenhouse	95%	95%	95%	94%
% open field	5%	5%	5%	6%
%Round tomatoes	18%	18%	15%	nd
%Vine tomatoes	39%	37%	39%	nd
%Other tomatoes (cherry, mini-type...)	42%	45%	46%	nd
% destined to national market	97,3%	97,7%	97,8%	nd
% destined to exports EU	2,5%	2,1%	2,0%	nd
% destined to exports non-EU	0,3%	0,2%	0,2%	nd
Surface fresh tomatoes (ha)	2 668	2 642	2 613	2 614
% organic	28%	22%	23%	nd
% non-organic	72%	78%	77%	nd
% greenhouse	77%	77%	77%	77%
% open field	23%	23%	23%	23%

Source : AOPn Tomate concombres et AREFLH – présentation du 28/10 en groupe d'experts tomates

Les missionnés n'ont pas pu obtenir de données de production mensuelles précise de tomates cerises, mais il ressort du tableau ci-dessus issu de l'AOP, que 46% des volumes produits en 2023 étaient des variétés de tomates cerises, soit presque 220 000 tonnes pour les adhérents à l'AOP.

Les producteurs français peuvent bénéficier de l'excellence de la recherche et de l'innovation française en matière végétale avec l'utilisation de nouvelles variétés. La production française de tomates est en outre plutôt vertueuse : cycle naturel complet de l'eau maîtrisé, transport beaucoup plus court, utilisation d'énergies décarbonées et d'énergies de récupération pour chauffer les serres, réutilisation et valorisation des substrats de culture (isolation des bâtiments pour la laine de roche et litière pour l'élevage pour les fibres de coco). Ces éléments sont cependant difficilement utilisables pour être mis en valeur commercialement et justifier un prix de vente supérieur, notamment parce que la concurrence est déjà investie sur la production en bio ou faible en carbone. Des associations militent par ailleurs pour défendre une production au Maroc plutôt que dans des serres chauffées en France ou dans d'autres pays du Nord de l'Europe.

De plus, le différentiel de compétitivité de la filière tomate française, que reconnaissent tous les producteurs et organisations de producteurs interrogés, réside essentiellement dans les coûts de main d'œuvre. En effet dans cette filière, la cueillette et l'effeuillage, en particulier sur les tomates cerises, doit être effectué manuellement.

La France supporte des coûts de main d'œuvre 14 fois supérieurs à ceux pratiqués au Maroc selon les entretiens des missionnés avec les organisations de producteurs, ce que confirme une étude menée par légumes de France en 2023, donc les résultats figurent dans le tableau ci-dessous.

PAYS	Salaire brut horaire	Coût horaire chargé employeur	Ecart avec la France	Ecart en pourcentage avec la France
France	11,88 €	14,05 € (entreprise – 11 salariés)		
Pays-Bas	13,27 € (+21 ans). Et 6,64 € (18 ans)	15,78 € (+21 ans). Et 7,94 € (18 ans)	+1,73 € (+21 ans). Et - 6,11 € (18 ans)	Equivalent
Allemagne	12,41 €	12,41 €	-1,64 €	-11,67 %
Belgique	10,71 €	10,71 €	-3,34 €	-23,77 %
Espagne	7,46 €	9,74 €	-4,31 €	-30,67 %
Italie	7,5 €	9,68 €	-4,37 €	-31,10 %
Pologne	6,30 €	7,43 €	-6,62 €	-47,11 %
Maroc	0,81 €	0,98 €	-13,07 €	-93,02 %

Tableau comparatif du coût horaire minimal de la main d'œuvre des principaux producteurs de légumes (depuis la dernière augmentation du smic au 01/11/2024) – Source : Légumes de France

Nota : taux horaire d'un saisonnier français calculé sur la base de 39h/semaine et majoré de 10% d'indemnité congés payés – dispositif TODE pris en compte

Pour améliorer la compétitivité de la filière française, il serait donc nécessaire de réduire ce différentiel de coût de main d'œuvre puisque le prix est un élément essentiel du comportement d'achat des consommateurs. Les études sur la consommation montrent en effet que l'acte d'achat de tomates cerises répond à une impulsion, à un achat spontané. L'origine peut être différenciatrice, mais pour le consommateur français, Azura est perçu comme français, malgré une indication de l'origine sur les barquettes (conforme au règlement européen n°1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires).

R1. Explorer les pistes possibles pour réduire les coûts de main d'œuvre pour la filière.

3.2. Ils ont été rapidement confrontés à la montée en gamme des productions marocaines, à des prix plus compétitifs

Les producteurs marocains ont aussi réorienté depuis quelques années une partie de leurs surfaces consacrées à la tomate ronde vers des surfaces dédiées à la tomate cerise, mieux valorisée sur les marchés export. De l'aveu même de la directrice du groupe Azura Abir Lemseffer (interview de juillet 2024 dans la revue Réussir fruits et légumes) : « les tomates cerises ont pris beaucoup d'importance ces dernières années par rapport aux tomates dites classiques », en réponse à la demande des marchés pour du snacking sain. Le groupe se dit spécialisé en tomates cerises (allongées et mélangées), et dédie ses cultures quasi

exclusivement à ce segment depuis 10 ans. Le groupe dit exporter 60 000 tonnes par an de tomates cerises vers la France.

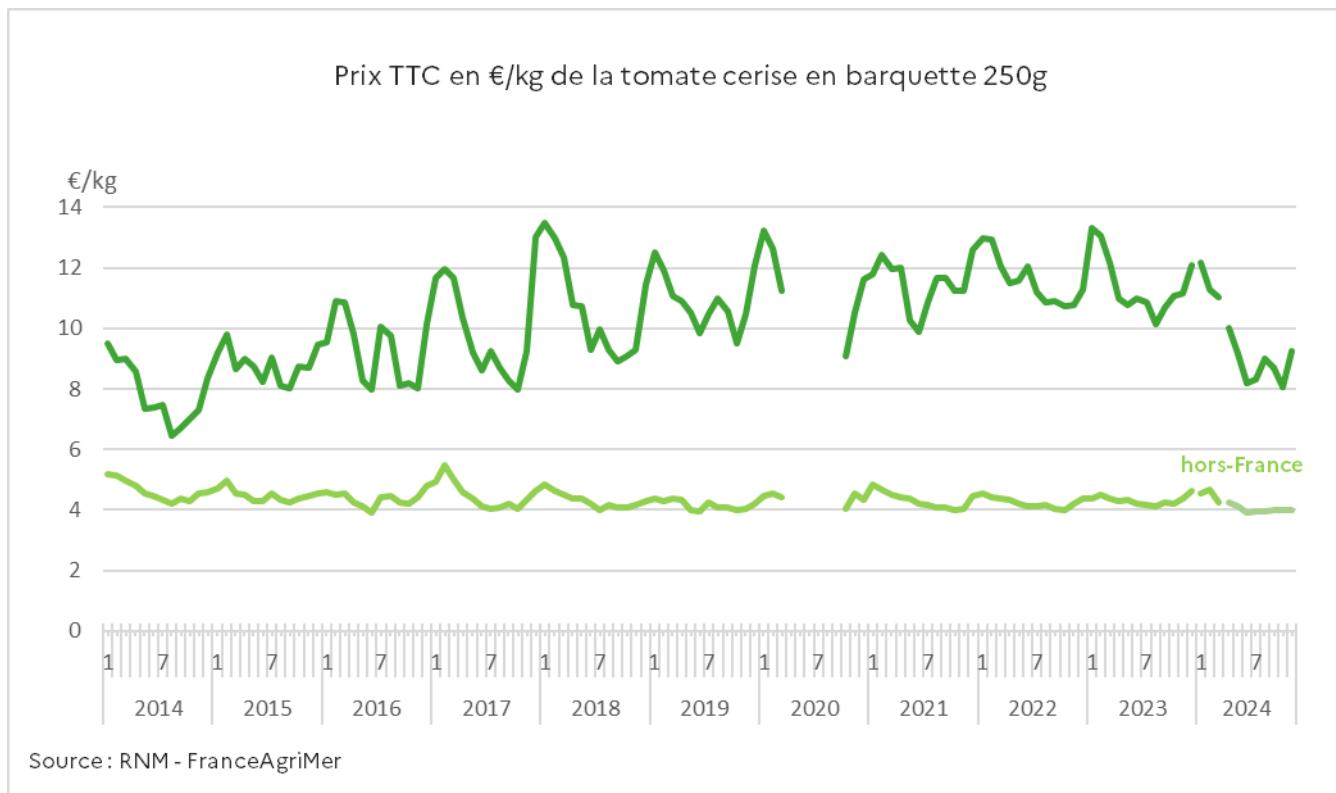
L'offre marocaine est donc bien désormais axée sur des produits à plus forte valeur ajoutée, notamment les petits fruits, c'est-à-dire les variétés de tomates cerises.

En outre, les grandes et moyennes surfaces souhaitent disposer sur ce segment d'une offre toute l'année en raison de la demande des consommateurs, en particulier sur les petits prix.

On trouve ainsi sur les étals des Grandes et moyennes surfaces (GMS) une barquette de 250gr origine Maroc à 0,99 €, soit 3,96€ le Kg (prix consommateur).

Toujours d'après les producteurs interrogés, les tomates cerises françaises sont vendues aux GMS à des prix qui varient entre 1€ pour 250g et 1,50 € pour 250g pour les entrées de gamme, soit un prix consommateur qui oscille autour de 8 à 10€ le kg, soit 2 à 2,5 fois plus que la tomate marocaine du fait de la marge des distributeurs.

De fait, ce différentiel de prix s'illustre parfaitement dans les données de prix au détail de la tomate cerise origine France et hors France (essentiellement marocaine donc) :



3.3. L'analyse des données de la plateforme St Charles International et des douanes françaises montre une part croissante de tomates cerises marocaines y compris en saison

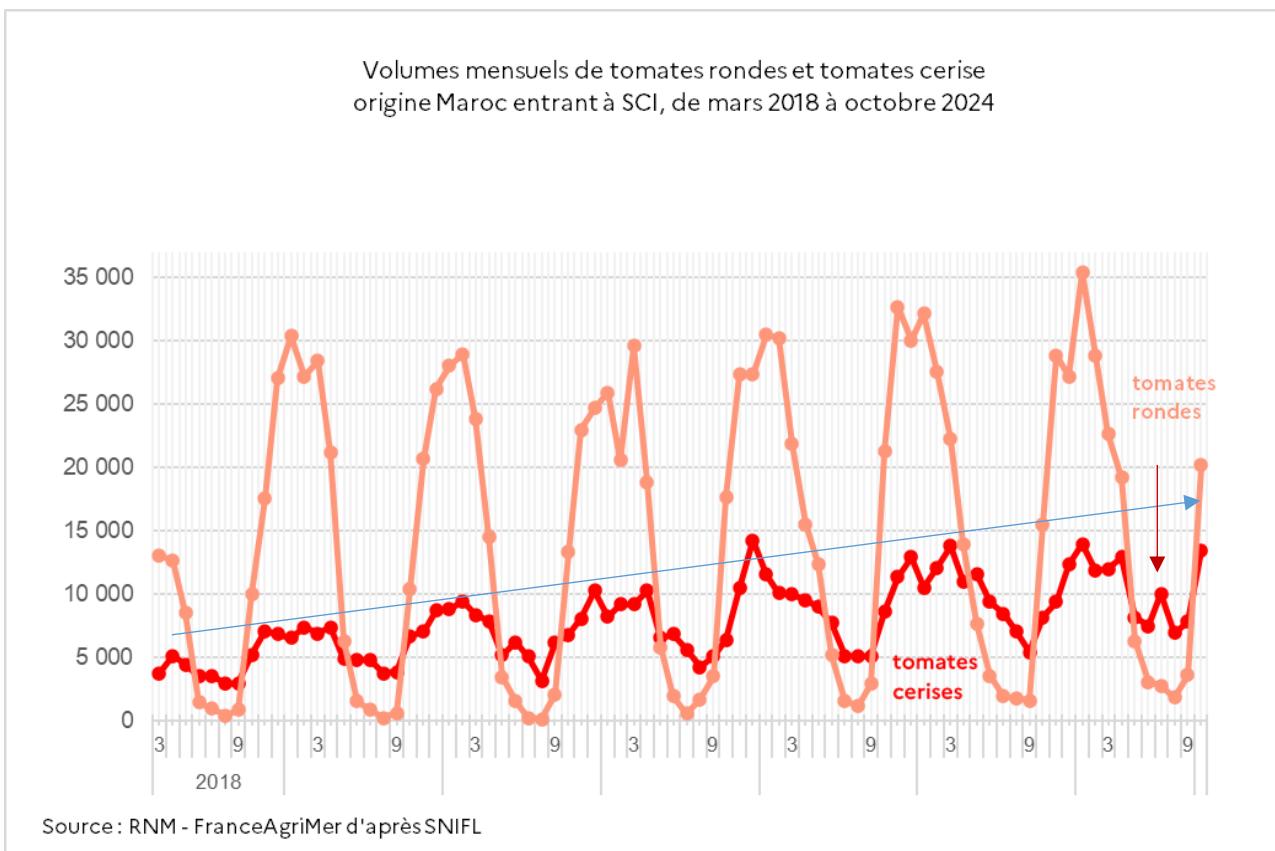
3.3.1. Une saisonnalité très atténuée en volumes sur les tomates cerises

Les dirigeants de la plateforme St Charles International (SCI - Perpignan) n'ont pas répondu favorablement aux demandes de rencontre des missionnés. Les données de SCI ont

toutefois pu être obtenues via le RNM et les présentations réalisées pour le groupe tomates de la DG AGRI.

Elles offrent une bonne représentativité des flux d'importation de tomates fraîches d'origine marocaine, puisque 77% des volumes totaux importés par la France transitent par cette plateforme logistique (chiffre 2023 - Source : RNM - FranceAgriMer d'après SNIFL et TDM d'après Douanes). La plateforme dispose de données permettant de distinguer les tomates cerises des autres catégories de tomates. L'analyse de ces données, rassemblées par le RNM – FranceAgriMer permet de faire deux observations importantes (voir les graphes ci-après) :

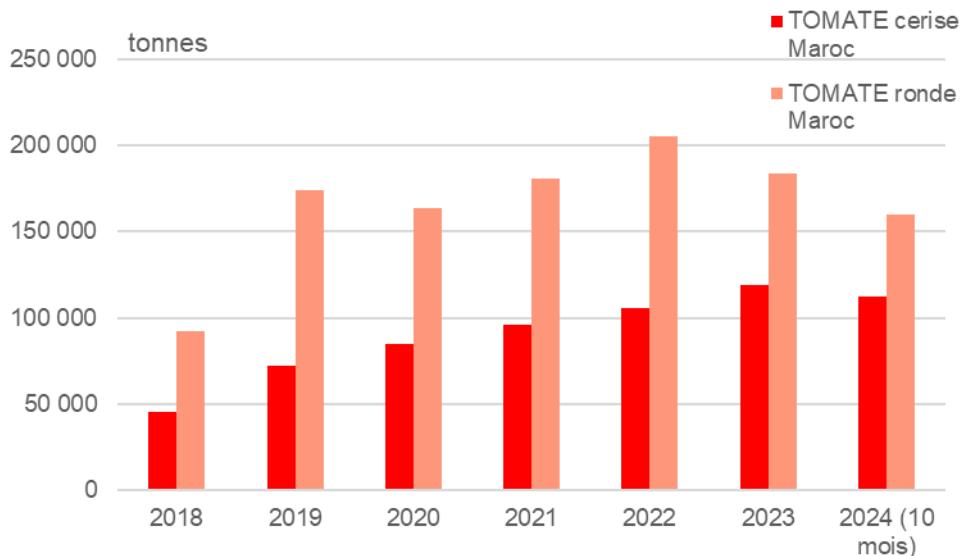
- **La saisonnalité des flux est beaucoup plus marquée en rondes qu'en cerises ;**
- **Les flux de tomates cerises augmentent de façon continue.**



Ce graphe montre que les volumes de tomates cerises en période estivale dépassent ceux des tomates rondes. La saisonnalité des importations de tomates cerises est beaucoup moins marquée, notamment depuis 2022, et leurs volumes augmentent significativement en saison comme hors saison, ce que confirme le graphe suivant.

En 2024, on observe même un pic de 10000 tonnes en plein mois de juin/ juillet.

Volumes annuels de tomates rondes et tomates cerise origine Maroc entrant à SCI, de 2018 à 2024



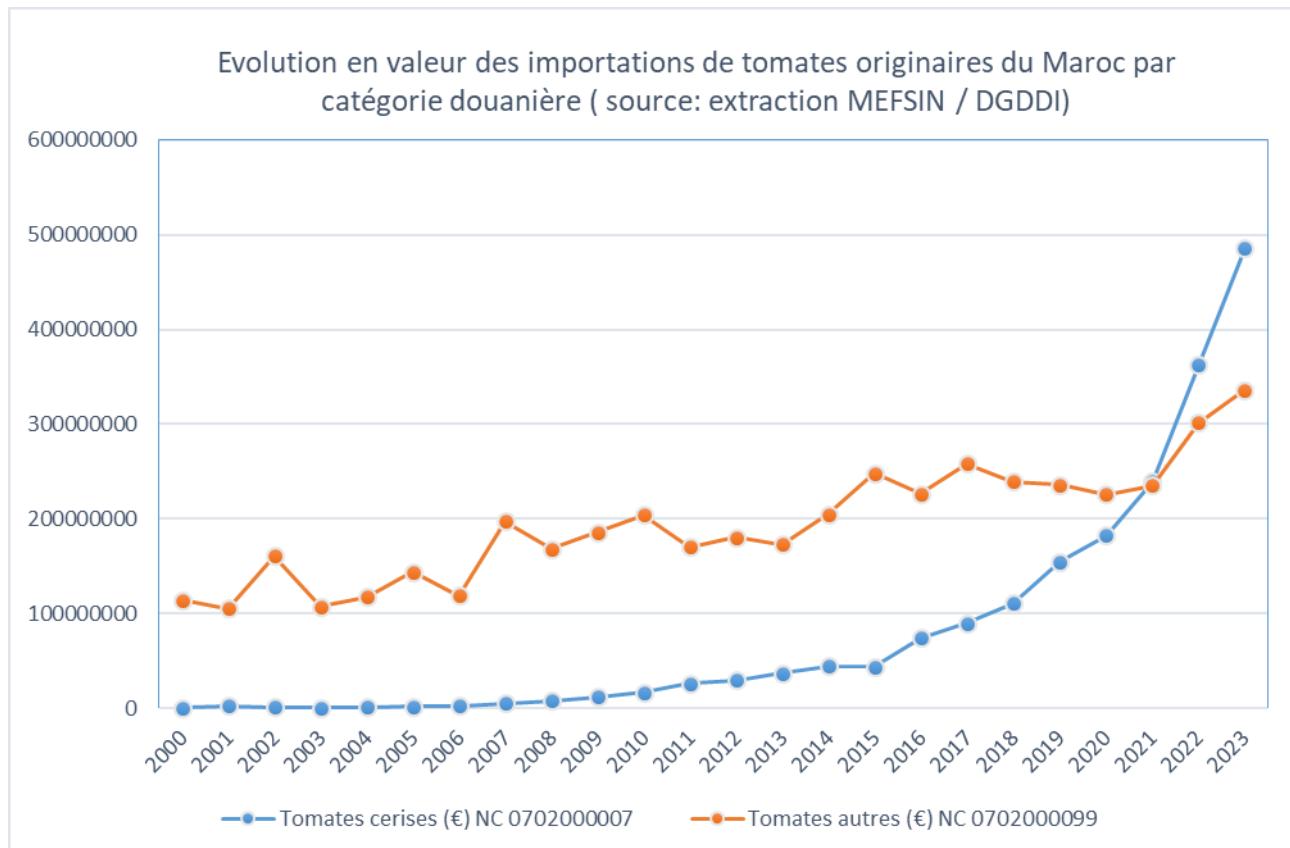
Source : RNM - FranceAgriMer d'après SNIFL

3.3.1. Une progression importante en valeur sur le segment des tomates cerises (annexe 9) selon les statistiques douanières.

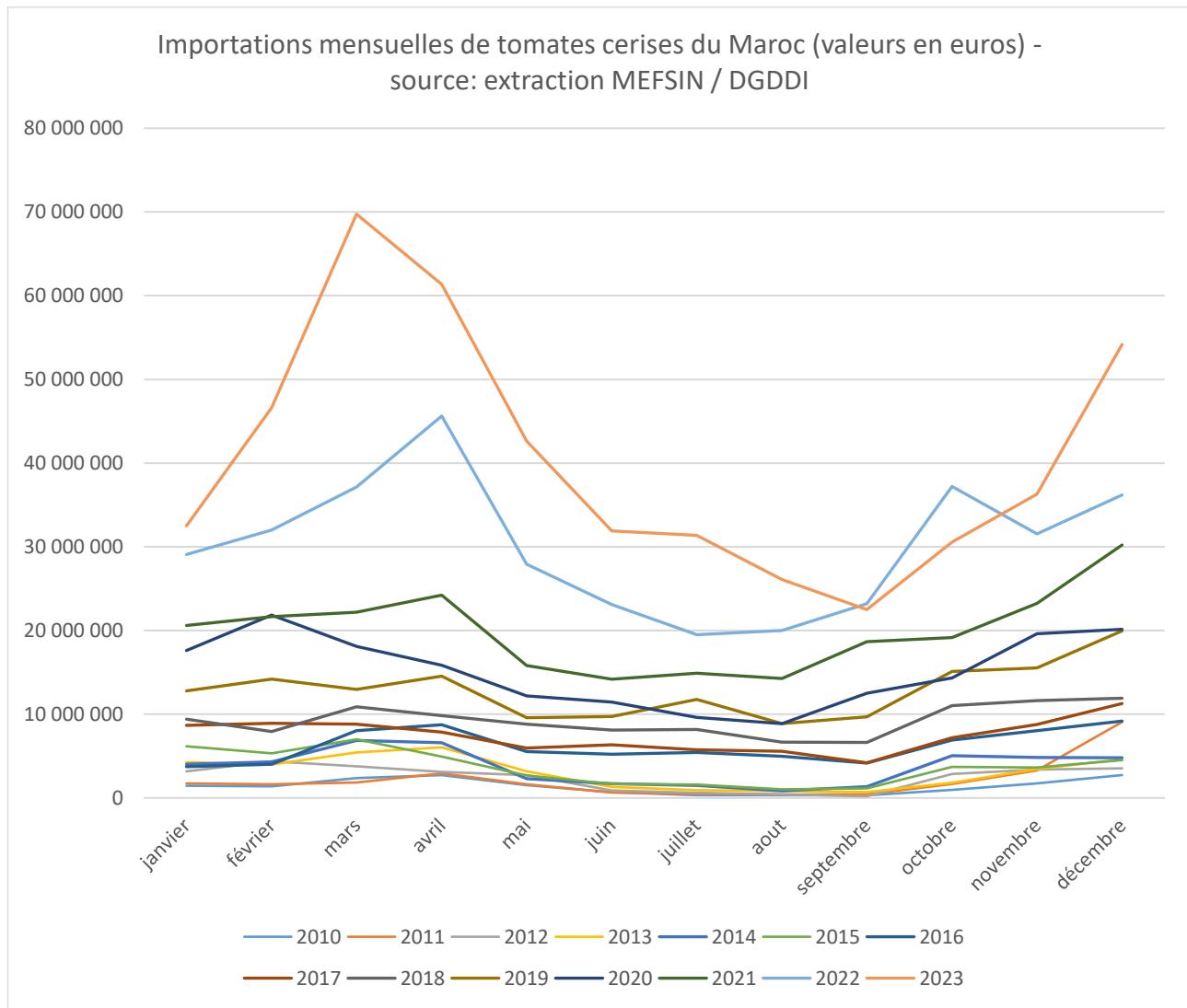
Jusqu'à la fin de l'année 2024 existait le code 0702 00 00 07, qui est un code "TARIC" ; celui-ci était en vigueur depuis le 1er janvier 1999. Ce n'est pas un code créé par la nomenclature combinée pour un classement tarifaire douanier mais pour répondre à des besoins de suivi statistique ou de politique commerciale. Les autres tomates sont comptabilisées sous le code 0702 00 00 99 "autres". Il n'existe ainsi pas jusqu'à la fin de cette année de critère tarifaire qui définirait ce qu'est une tomate cerise.

Le service des douanes concerné, contacté par les missionnés, a accepté de fournir les statistiques relatives à ces deux codes douanier « tomates cerises » et « autres ». Celles-ci figurent en annexe 9 par année et par mois pour les importations de tomates marocaines exprimées en valeur.

On constate à partir de ces données que les importations de tomates cerises marocaines ont connu en valeur **une croissance quasi exponentielle depuis 2015 et supplantent largement les autres catégories de tomates importées du Maroc depuis 2021**, confirmant ainsi les observations faites sur les volumes à partir des autres données récoltées, notamment celles du SNIFL ci-dessus.



Si l'on considère l'évolution mensuelle des importations en valeurs (graphique suivant), on s'aperçoit nettement que depuis 2019 les importations de tomates cerises marocaines ont fortement progressé, que ce soit en période hivernale comme en période estivale. Sur les années 2022 et 2023 on constate même des valeurs d'importation bien supérieures aux années précédentes, avec des valeurs en période de production française supérieures ou équivalentes aux valeurs d'importation en période hivernale ; ce phénomène peut s'expliquer par l'augmentation du prix des tomates cerises, mais si l'on tient compte du graphique du RNM qui figure au 3.2. qui montre des prix à la consommation stables voire en baisse en 2024, on peut légitimement penser que ce n'est pas le cas et donc plutôt expliquer cette observation par l'augmentation des volumes.



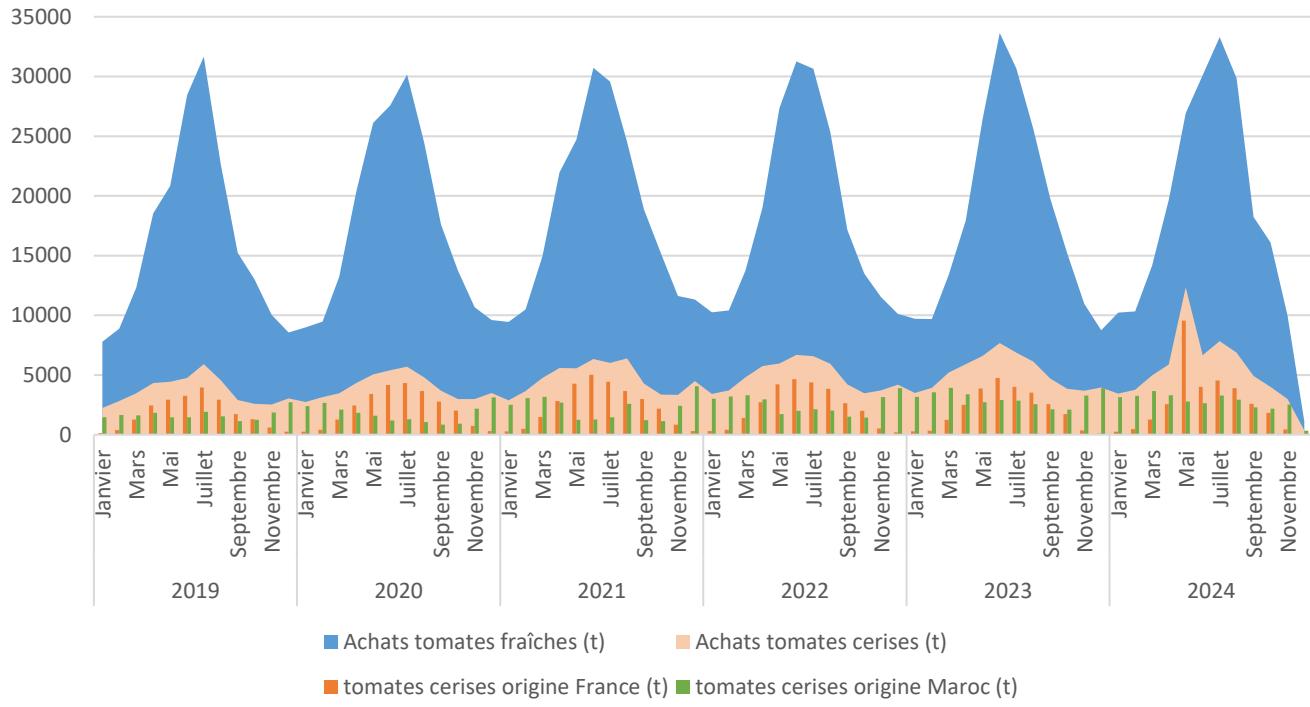
3.4. L'analyse des données issues des grandes et moyennes surfaces confirme un changement de tendance récent sur le marché français

Les missionnés ont mené une enquête auprès des responsables achats de fruits et légumes des 10 plus importantes grandes et moyennes surfaces (GMS) en France : il leur a été demandé de transmettre leurs données de volumes d'achats de tomates fraîches et de tomates cerises en provenance du Maroc et de France de 2019 à 2024 dans un format prédéfini par les missionnés.

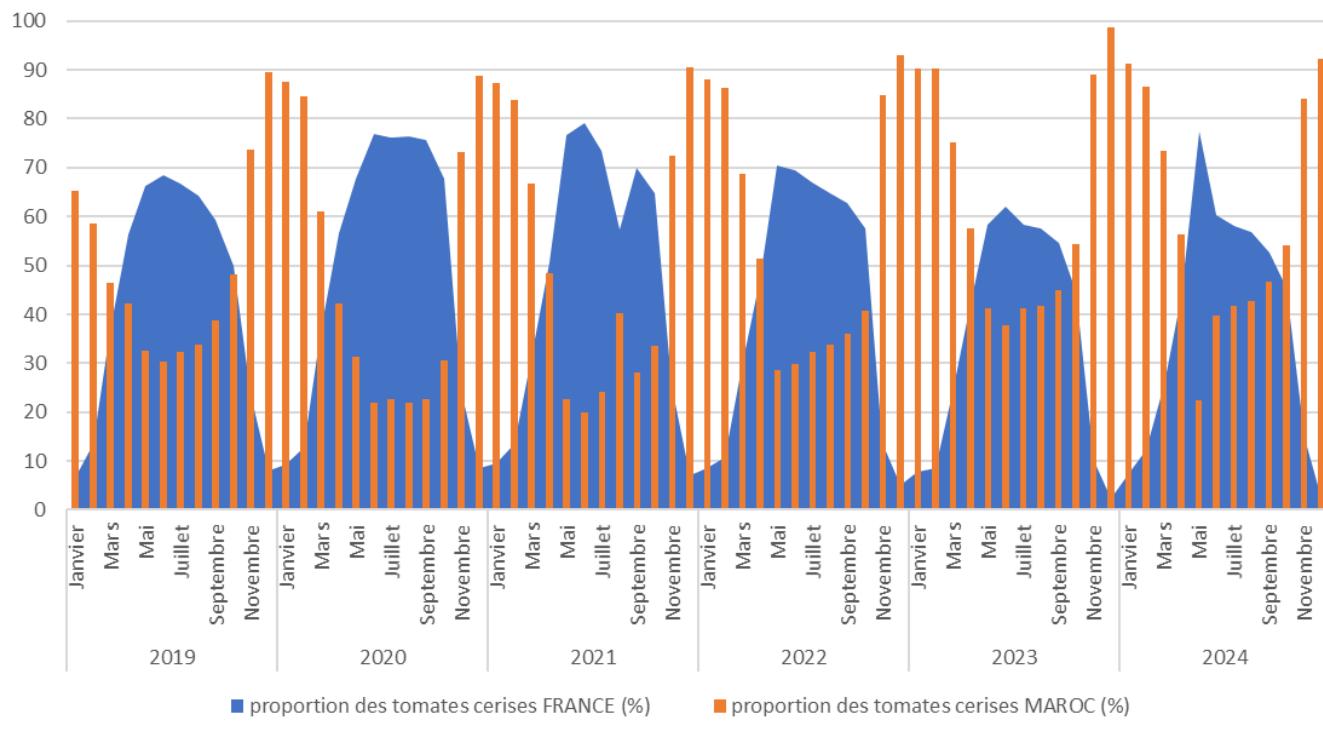
A la date du 10 janvier, 5 avaient répondu favorablement à la demande du CGAAER (le nom des enseignes ayant répondu ne seront pas cités pour des raisons de confidentialité) ; sur les 5 réponses une n'a cependant pas pu être exploitée car elle n'était pas totalement conforme au format demandé. Au final les données exploitées pour 4 GMS représentent 43,3% de part de marché (sur la base du panel KANTAR), ce qui est significatif mais pas totalement représentatif des achats totaux de tomates en France.

Les données consolidées agrégées se trouvent en annexe 10 et les graphiques ci-dessous ayant permis l'analyse par les missionnés en sont issus.

Enquête auprès des GMS: volumes mensuels des achats de tomates par catégorie et par origine des tomates cerises France ou Maroc (tonnes) - échantillon représentant environ 44% des parts des marché totales KANTAR ; source CGAAER



Enquête auprès des GMS: évolution de la proportion des origines France et Maroc dans les achats totaux de tomates cerises des grandes enseignes (échantillon représentant près de 44% de parts de marché KANTAR - source: CGAAER)



Les données reçues, même si elles ne sont pas totalement significatives de l'ensemble du marché ont pour avantage de ne concerner que le seul marché français ; elles permettent donc une analyse sans biais relatif aux réexportations liées à l'effet Perpignan explicité plus haut. L'obtention des données des grandes enseignes aide ainsi à répondre plus précisément à la question posée de la réalité des importations de tomates cerises marocaines ayant pour finalité une mise sur le marché français, ce qui ne pouvait qu'être estimée à partir des seuls flux d'échanges.

L'analyse des données agrégées permet de faire les observations suivantes :

- Les achats globaux de tomates fraîches par les GMS restent stables en volumes depuis 2019 et sont marqués par une forte saisonnalité ; le pic des achats a lieu en été.
- Les tomates cerises achetées et mises sur le marché par les GMS en France sont dans leur quasi-totalité issues soit de France soit du Maroc. Les tomates cerises italiennes ou espagnoles ne font pas ou très peu concurrence aux tomates cerises françaises.
- Un changement de tendance dans les achats de tomates cerises s'observe lors des mois d'été sur les années 2023 et 2024: de 2019 à 2022 les tomates cerises marocaines représentaient en moyenne 20 à 30% des achats totaux contre 80 à 70% pour les tomates cerises françaises. Lors des deux dernières années, la part des tomates cerises marocaines a augmenté pour atteindre 40% des achats totaux en même temps que la part des françaises diminuait aux alentours de 60% pendant le pic de production français.
- La proportion de tomates cerises françaises dans les achats totaux diminuent également sur les mois de septembre et octobre en 2023 et 2024, au profit de la tomate cerise marocaine.

Ces observations sur le marché français ainsi que les observations précédentes fondées sur les différents flux commerciaux disponibles (plateforme SCI ou douanes françaises) tendent à confirmer les observations de la filière : les tomates cerises marocaines font davantage concurrence aux tomates cerises françaises en période de pic de production. On observe également que leur part a augmenté de la même façon pendant les mois d'hiver depuis 2020, traduisant une assise de plus en plus importante sur le marché hexagonal.

3.5. Un nouveau code douanier permettra en 2025 d'affiner les observations

Faisant suite à une demande portée en 2023 par l'Espagne (soutenue par la France), 3 nouveaux codes douaniers de tomates fraîches entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Cette modification a été entérinée dans l'annexe 2 du règlement d'exécution (UE) 2024/2522 de la Commission du 23 septembre 2024 (p. 740). Elle modifie la nomenclature combinée en divisant le code NC 0702 "Tomates" en trois sous-codes :

- 0702 00 10 : tomates entières d'un diamètre maximal inférieur à 47 mm (ndlr : cela comprend les tomates cerises et les cocktails) ;
- 0702 00 91 : en grappes ;

- 0702 00 99 : autres.

Fin 2025 après une année d'application des codes, il sera possible d'obtenir plus facilement des statistiques sur les volumes importés et réexportés en fonction des catégories de tomates.

Les missionnés recommandent donc de faire le bilan 2025 des flux de tomates fraîches tenant compte des statistiques relatives au nouveau code douanier tomates cerises 0702 00 10 pour confirmer ou infirmer les données obtenues auprès du marché de la plateforme St Charles international et des GMS dans le cadre du présent rapport et déterminer l'existence de perturbations de marché liées à la tomate cerise marocaine.

R2. Au début de l'année 2026, faire le bilan 2025 des flux de tomates fraîches tenant compte des statistiques relatives au nouveau code douanier tomates cerises pour affiner les analyses et déterminer l'existence de perturbations de marché liées à la tomate marocaine.

A noter toutefois que cela ne permettra pas d'isoler le segment spécifique des petites tomates de calibre inférieur à 25mm, mais les professionnels affirment que les marocains ne sont pas présents sur le segment des tomates « cocktail » de calibre supérieur et inférieur à 50mm (production surtout espagnole).

4. LES DONNEES OBTENUES ORIENTENT LES MISSIONNES VERS PLUSIEURS TYPES DE SOLUTIONS

4.1. Seul un dialogue entre filières serait susceptible d'avoir un effet immédiat sur les prochaines campagnes

La seule solution de court terme avec mise en œuvre rapide semble être celle d'un dialogue constructif entre filières professionnelles françaises et marocaines portant sur les volumes d'exportation de tomates cerises marocaines pendant les pics de production français. Plusieurs échéances bilatérales en 2025 fournissent des occasions (Fruit logistica à Berlin, Maroc invité d'honneur au SIA de Paris), mais cette discussion n'est pas dans l'intérêt des marocains : les actions et la communication de la filière françaises vis-à-vis du Maroc et de ses acteurs sont donc cruciales pour permettre une approche positive de la filière marocaine, en particulier du groupe Azura, au sein du comité mixte sur les fruits et légumes entre professionnels que les ministres de l'agriculture ont décidé de réactiver lors de la visite d'Etat du 29 octobre 2024.

Il faudra également être en mesure de proposer des sujets d'intérêt pour la partie marocaine, comme la lutte contre le virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV) ou la coopération scientifique et technique. Un contact avec l'INRAE pourrait être envisagé

pour identifier des pistes. D'un premier déplacement de la filière française au Maroc les 4 et 5 décembre, il semblerait que 35% de la production marocaine ait été détruite pour des raisons sanitaires et une coopération sur ce sujet serait appréciée par les marocains.

- R3. Inviter les professionnels français et marocains à se rapprocher dans le cadre du comité mixte franco-marocain pour les fruits et légumes - à réactiver - pour préparer les échéances bilatérales à venir (Fruit logistica à Berlin, SIA de Paris) et voir si une discussion entre filières serait possible sur les volumes exportés en pic de production.

4.2. A plus long terme et à l'issue de négociations, une révision des prix d'entrée et une valeur forfaitaire à l'importation spécifique pour les tomates cerises permettrait une protection saisonnière plus équitable de ce segment.

Le calcul du droit spécifique selon le mécanisme du prix d'entrée européen se fait sur la base d'une comparaison entre le prix d'entrée et la valeur forfaitaire à l'importation (VFI). Celle-ci n'est pas différenciée en fonction des variétés de tomates. Elle est mise à jour quotidiennement et accessible en ligne via le tarif intégré de l'Union Européenne - TARIC⁵.

La valeur forfaitaire des tomates marocaines a progressivement augmenté au fil des ans, en particulier du fait de la montée en gamme des productions marocaines explicitée dans ce rapport : au moment de l'enquête des missionnées la VFI pour la nomenclature 0702 « tomates fraîches » était de 1,36 € le kg au 3 décembre 2024 pour le Maroc (1,26€/kg *erga Omnes*) ; elle dépasse depuis plusieurs années systématiquement le prix d'entrée fixé dans l'accord UE Maroc, ainsi que le prix d'entrée conventionnel de l'UE (qui est de 1,12€ le kg au maximum), ce qui permet aux exportateurs marocains de bénéficier du maximum des préférences tarifaires négociées, c'est-à-dire : droits nuls du 1er octobre au 31 mai pour 285 000 tonnes, et droits ad valorem réduits de 60% au-delà du contingent toute l'année, sans droits spécifiques.

Or, la **modification de la nomenclature combinée pour une entrée en vigueur en 2025 n'a pas donné lieu à une modification des prix d'entrée**⁶ : dans la nouvelle version de la nomenclature combinée, les prix seuils fixés initialement pour la nomenclature 0702 "Tomates" ont été reproduits à l'identique pour les trois nouveaux codes douaniers.

Pourtant cette modification douanière aurait pu donner lieu à deux types de modifications concomitantes qui auraient permis en 2025 un traitement douanier plus juste des différentes catégories de tomates fraîches importées :

- L'association pour chaque nouveau code douanier d'une nouvelle VFI : ainsi si l'on se fonde sur le prix de vente des barquettes de tomates cerises marocaines (source : entretien avec l'interprofession et les GMS) c'est à dire 2,50 € le kg on peut

⁵https://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/taric/taric_consultation.jsp?Lang=en&Taric=0702&Expand=true&SimDate=20241203#afterForm

⁶ Pages 98 et 742 de la nouvelle nomenclature combinée telle qu'établie par le Règlement d'exécution (UE) 2024/2522 de la Commission du 23 septembre 2024 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) no 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun.

légitimement penser que la VFI du code 0702 00 10 dépasserait 1,36 € le kg, et celle de la catégorie 0702 00 99 serait peut-être inférieure, ce qui déclencherait un droit spécifique pour les tomates cerises marocaines pendant la période de production.

- L'association d'un nouveau prix d'entrée pour les nouveaux codes douaniers créés afin de tenir compte de la réalité des prix du marché pour ces nouvelles sous-catégories.

Le prix d'entrée à 0,46€ /kg établi dans l'accord UE/ Maroc ne s'applique qu'en dehors de la saison de production de la tomate en UE c'est-à-dire du 1^{er} octobre au 31 mai. **On peut donc en déduire que la modification du prix d'entrée préférentiel de l'accord UE Maroc que demande la filière n'est pas de nature à résoudre totalement le problème de la concurrence des tomates cerises marocaines en période de production de la tomate cerise française.** C'est donc bien la révision des prix d'entrée de façon générale et des VFI pour tenir compte des 3 nouveaux codes douaniers créés à compter du 1^{er} janvier 2025 qui serait la clé du problème rencontré.

Pour porter cette demande à Bruxelles la France devrait pouvoir compter sur la délégation espagnole, puisque le sujet constitue le point de préoccupation majeur de la FEPPEX (la puissante fédération espagnole des exportateurs de fruits et légumes). Leurs demandes récurrentes portent sur une connaissance plus fine des volumes importés, ainsi que sur une amélioration de l'application des taxes douanières prévues dans l'accord UE-Maroc et sur l'activation de la clause de sauvegarde prévue dans l'accord UE-Maroc.

Le groupe de contact sur les fruits et légumes qui réunit Espagne, France, Portugal et Italie, ainsi que leurs représentants professionnels concernés, pourrait permettre d'initier un dialogue sur le sujet afin de voir s'il serait possible de partager une analyse et des positions communes à porter auprès de la commission européenne. Une modification de l'accord commercial UE/Maroc sans les révisions citées plus haut n'aurait pas de sens.

R4. Utiliser l'entrée en vigueur d'un nouveau code douanier pour les tomates cerises pour solliciter avec d'autres Etats membres (en utilisant le groupe de contact existant composé de la France, de l'Espagne, du Portugal et de l'Italie) auprès de la Commission européenne une modification concomitante des VFI et des prix d'entrée correspondant à ces nouveaux codes dans les réglementations correspondantes.

A noter que le règlement qui établit le mécanisme des prix d'entrée pour les fruits et légumes, ne prévoit pas de révision dynamique des différents seuils, alors que les valeurs forfaitaires à l'importation sont révisées de façon journalière. Pourtant les prix de marché évoluent au rythme de l'inflation, des innovations des filières et des demandes des consommateurs. Même si cela n'est pas l'objet du rapport, les missionnés relèvent qu'une évolution du mécanisme du prix d'entrée de l'UE vers une prise en compte dynamique des évolutions de marché (ne serait-ce que pour tenir compte de l'inflation) serait un signal positif donné aux producteurs européens de fruits et légumes, et accroîtrait la crédibilité de la politique commerciale menée par l'UE dans le contexte actuel sensible.

R5. Entreprendre une analyse systémique des avantages et inconvénients qu'aurait une modification globale du mécanisme du prix d'entrée des fruits et légumes pour que celui-ci intègre une révision dynamique des seuils, fonction de la réalité des marchés, ne serait-ce que pour prendre en compte le critère d'inflation.

REMARQUE

Lors des entretiens menés pendant la mission d'aucuns ont évoqué la possibilité de faire augmenter ou diminuer artificiellement la valeur des cargaisons d'importations de tomates marocaines en jouant sur le nombre de lot de tomates rondes ou cerises de plus forte valeur au moment du dédouanement au marché de St Charles international. Les missionnés tiennent à rétablir les faits et rappeler ici que l'évaluation de la valeur à l'importation selon la méthode déductive générale des « comptes de ventes » a disparu avec la réforme du 1^{er} octobre 2014. <https://www.douane.gouv.fr/demarche/determiner-la-valeur-en-douane-des-fruits-et-legumes-limportation>

Depuis cette réforme, la Commission impose des règles spécifiques pour l'évaluation de certains fruits et légumes, référencés à l'Annexe VII du Règlement (UE) 2017/891 du 13 mars 2017, « soumis à prix d'entrée » ce qui est le cas des tomates fraîches. Désormais, la valeur en douane doit correspondre à la méthode déductive simplifiée des Valeurs Forfaitaires à l'Importation (VFI), diffusées quotidiennement par la Commission via le TARIC et accessibles dans le référentiel RITA.

4.3. Quelles actions possibles dans le cadre de l'accord UE/Maroc pour préserver les relations diplomatiques actuelles ?

Si la révision des prix d'entrée du règlement N° 534/2011 et des VFI du TARIC était menée à bien pour tenir compte des 3 nouveaux codes douaniers créés à compter du 1^{er} janvier 2025, une modification consécutive de l'accord UE/Maroc pour les prendre en compte serait souhaitable, à la condition qu'elle soit ciblée sur l'ajout des seules nouvelles nomenclatures de tomates fraîches et puisse se faire avec l'accord des autorités marocaines. En effet, une réouverture complète de l'accord susciterait des nouvelles demandes également du côté marocain et les négociations pourraient s'éterniser et ne jamais aboutir (cf. état actuel des négociations de l'accord complet et approfondi). Un nouveau prix d'entrée serait défini pour les seules tomates cerises (NC 0702 00 10).

Un précédent de cette nature existe : l'accord de coopération et de commerce avec le Royaume-Uni a été modifié d'un commun accord entre les deux parties pour faire évoluer les règles d'origine applicables aux batteries électriques.

Pour que le Maroc trouve un intérêt dans la demande européenne et pour éviter de générer un nouvel irritant dommageable aux relations diplomatiques franco-marocaines, les missionnés recommandent d'obtenir un accord marocain sur **la révision ciblée de l'accord sur les nouvelles nomenclatures de tomates fraîches** en y associant des éléments

permettant une coopération pour lutte contre certaines maladies des tomates et/ou de trouver des solutions pour les tomates produites avec des capitaux marocains au Sahara occidental : une révision de l'article 12.3 de l'accord sur les règles d'origine pour permettre un taux d'incorporation un peu plus important pourrait être exploré, en lien avec les services compétents de la commission européenne qui analysent les conséquences des derniers arrêts de la CJUE, mais c'est un élément à manier avec prudence compte tenu des développements maraîchers prévus dans cette zone.

A noter que l'Espagne fera face aux mêmes considérations diplomatiques que la France : le gouvernement de Pedro Sanchez a pris position il y a deux ans en faveur d'une solution au conflit sahraoui allant dans le sens de Rabat ; la bonne coopération des autorités marocaines est en effet indispensable sur les sujets relatifs à l'immigration. Ainsi, tout nous pousse à réfléchir avec l'Espagne sur la meilleure façon de trouver des solutions pour les tomates marocaines, tout en préservant nos relations diplomatiques avec le Maroc.

- R6.** Avec l'accord des autorités marocaines et en tenant compte des modifications appliquées préalablement au règlement sur les prix d'entrée : explorer une révision du prix d'entrée dans l'accord d'association UE-Maroc, ciblée sur la mise à jour des nomenclatures douanières tomates fraîches.

Claire MONNÉ



Hervé DEPERROIS



ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



Cabinet du ministre

Paris, le 31 OCT. 2024

Le Préfet, directeur de cabinet de la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt

à

Monsieur le Vice-président du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

Objet : Lettre de mission sur les importations et exportations de tomates par la France, en particulier sur la proportion de tomates importées depuis le Maroc puis réexportée de France.

Malgré la stabilité des surfaces par rapport à 2022, la production française de tomates en 2023 destinée au marché du frais recule nettement, à 475 000 tonnes, soit -9 % sur un an et -12 % par rapport à la moyenne 2018-2022. Les volumes ont diminué du fait du manque de lumière au printemps et de problèmes phytosanitaires.

D'un point de vue structurel, la production française de tomates est dépendante des importations, avec près de 530 000 tonnes de tomates fraîches importées en 2023. La France est le 3^{ème} importateur mondial de tomates fraîches, derrière les États-Unis (2 M t) et l'Allemagne (657 000 t). Ses importations proviennent principalement du Maroc (395 000 t) et d'Espagne (70 000 t).

S'agissant des importations marocaines, l'accord d'association entre l'Union européenne (UE) et le Maroc, entré en vigueur en 2000, a créé une zone de libre-échange entre l'UE et le Maroc, tout en instaurant un contingent pour les importations de produits sensibles, dont les tomates. En effet, celles-ci bénéficient de contingents tarifaires mensuels à droit nul du 1^{er} octobre au 30 avril pour un total de 257 000 t, augmentés du 1^{er} novembre au 31 mai d'un contingent tarifaire additionnel de 28 000 t. Au-delà de ce contingent, les importations sont soumises au mécanisme de « prix d'entrée » (seuil de prix minimum à l'importation, en dessous desquels s'appliquent des droits spécifiques additionnels), avec un seuil de 46,1 € / 100 kg. Par ailleurs, du 1^{er} juin au 30 septembre, une réduction du droit de douane NPF (nation la plus favorisée) de 60 % s'applique sans limitation de quantité. Sur cette période, les importations de tomates sont également soumises au système de prix d'entrée, cette fois selon les seuils prévus par le tarif douanier commun. Dans les faits, au-delà du volume prévu dans le cadre du contingencement, les droits de douanes restent faibles tout au long de l'année. Néanmoins, entre 2019 et 2023, les importations françaises de tomates marocaines pendant la période dite d'hiver (1^{er} octobre - 31 mai) étaient en moyenne de 39 626 t par mois, alors que les quantités importées pendant la période estivale (1^{er} juin - 30 septembre) étaient en moyenne de 10 673 t par mois. Il convient de noter, cependant, une hausse des importations moyennes mensuelles pendant la période estivale de 8 446 t sur la période 2019-2021, à 12 900 t sur la période 2021-2023.

En 2023, le Maroc a exporté 7,5 Md € de produits agricoles et agroalimentaires (sources : douanes marocaines), à 62 % vers l'Union européenne et à 38 % vers les pays tiers. Il s'agit principalement de fruits (pour 1,6 Md €), de poissons et crustacés (1,5 Md €) et de tomates fraîches (1,05 Md €, en augmentation

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 49 55

de 7 % par rapport à 2022). En 2023, les tomates marocaines ont été exportées à 71 % vers l'Union européenne (- 3 % par rapport à 2022). La première destination est la France avec 523 M € (soit 50 % des exportations en valeur (+ 0,8 % par rapport à 2022), loin devant le Royaume-Uni (14 %), les Pays-Bas (9 %) et l'Espagne (6 %).

En plus de nos échanges commerciaux soutenus, la France a une relation forte dans le secteur agricole avec le Maroc, notamment en matière de coopération agricole, qui est restée dense malgré des tensions diplomatiques survenues en 2023. Cette coopération s'est renforcée depuis la fin 2023, aussi bien au niveau institutionnel¹ que professionnel². S'agissant de la filière des fruits et légumes, et plus spécifiquement du secteur des tomates, le groupe de contact franco-marocain sur les fruits et légumes créé en 2014, et qui ne s'est pas réuni depuis, gagnerait à être réactivé afin de réunir les professionnels français et marocains pour conduire des discussions visant à décider de modalités d'exportation tenant en compte les contraintes et les attentes des uns et des autres.

Dans ce contexte de dialogue bilatérale privilégié, les représentants de la filière³ française ont fait part aux autorités françaises de leur inquiétude quant aux avantages concurrentiels dont bénéficient leurs homologues marocains. Ils soulignent, entre autres, une main d'œuvre à très faible coût du côté marocain, des conditions climatiques favorables une grande partie de l'année, un régime douanier extrêmement favorable, et un soutien affirmé de la part du gouvernement marocain et des instances européennes à la production de tomates via le Plan Maroc Vert (2008-2020) puis via la stratégie Génération Green (2020-2030). Ils relèvent que cette concurrence se traduit directement en magasin, en France et dans l'Union européenne, avec un prix de la tomate marocaine défiant toute concurrence⁴.

Dans cette perspective, je souhaite que le CGAAER mène une mission « flash » afin d'établir un état des lieux précis des importations et des exportations de tomates par la France, en établissant notamment la part de tomates marocaines commercialisées sur le marché français et la part réexportée pour être commercialisée vers d'autres pays. Cette donnée est en effet difficile à quantifier à ce jour.

Cette mission aura pour objet de mieux connaître et objectiver les flux physiques au sein de la filière, et en particulier de :

1. recueillir, notamment auprès des acteurs économiques, des données précises sur les volumes de tomates marocaines importés par la France (marché du frais), si possible par semaine et par segment (tomates grappes, rondes, cerises, cocktails et autres), et sur leur évolution depuis 2019 ;
2. déterminer la part de tomates réexportée pour être commercialisée hors du territoire français ;
3. obtenir, dans la mesure du possible, le détail des volumes exportés et réexportés par société commerciale, y compris par les sociétés françaises implantées au Maroc, au marché Saint-Charles à Perpignan, ou à Rungis ;

Je précise que les données fournies doivent être objectives et à même d'être diffusées, afin de servir de base aux échanges à venir entre la France et le Maroc, tant entre les autorités des deux pays qu'entre les filières professionnelles.

Cette mission complète la mission que mène actuellement le CGAAER relative à la relocalisation en France de certaines productions de fruits et légumes, en lien avec les problèmes de ressources en eau et de main d'œuvre au Maroc, en Espagne et en Italie.

Pour mener à bien ses réflexions, la mission pourra s'appuyer sur les services de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), le Secrétariat général, FranceAgriMer, et mobiliser les conseillers aux affaires agricoles en poste au Maroc.

Le rapport spécifique à cette commande devra être produit en décembre, au plus tard.



Philippe GUSTIN

¹ Visites du ministre français de l'Agriculture à Rabat les 13 et 14 décembre 2023 puis à Meknès du 21 au 23 avril 2024, et de son homologue marocain en France lors du SIA le 1^{er} mars 2024.

² Signature de cinq accords le 22 avril 2024 à Meknès entre professionnels pour les filières céréalière, semencière, laitière, ovine et caprine, et oléagineuse.

³ Interfel, Felcoop, Légumes de France, Gefel, AOP tomates concombres, Savéol et SNIFL.

⁴ Les barquettes de tomates cerises allongées « origine Maroc » sont proposées aux consommateurs français pour 0,99 euro/250g (voire 0,95 euro/250g avec des tomates cerises rondes), prix sur lequel les opérateurs français ne peuvent s'aligner.

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Date de rencontre	Organisme	Nom	Prénom	Fonction
22/11/24	Cabinet MASAF	Blanc	François	Conseiller diplomatique
25/11/24	DGT	FAISANDIER	Marie Aude	Questions douanières - adjointe au bureau de la politique commerciale
25/11/24	DGT	LORRE	Guillaume	Adjoint au bureau de la politique commerciale - coordination
25/11/24	DGT	BRETHEAU	Hubert	Adjoint au bureau de la politique commerciale - sauvegarde
26/11/24	DGT	Landreau	Maxime	Adjoint au bureau de la politique commerciale - sauvegarde
21/11/24	DGPE	Isaac	Guilhem	Chef du bureau des négociations commerciales
21/11/24	DGPE	PICHON	Charlotte	Bureau des négociations commerciales
22/11/24	DGPE	CHEREL	Nicolas	Sous-directeur des filières agroalimentaires
22/11/24	DGPE	BRUGON	Pauline	Bureau des fruits et légumes
20/11/24	Ambassade de France au Maroc	PACHOLEK	Xavier	Conseiller pour les affaires agricoles
20/11/24	Ambassade de France au Maroc	WYBRECHT	Bertrand	Conseiller agricole Maroc-Tunisie en charge de l'innovation, de la recherche et de la formation
20/11/24	France AGRIMER	RAFFIN	Régis	Chef de MAEI adjoint
20/11/24	France AGRIMER	Claquin	Pierre	Directeur DMEP
20/11/24	France AGRIMER	BRAYER MANKOR	Julie	Directrice générale adjointe
20/11/24	France AGRIMER	POISSON	Claire	DMEP
20/11/24	France AGRIMER	DA ROS	Franck	Délégué comité spécialisé fruits et légumes
02/12/24	AOPn Tomates et concombres de France	LE LESLÉ	Lauriane	Directrice
27/11/24	AOPn Tomates et concombres de France	JESTIN	Pierre-Yves	Président de SAVEOL
18/11/24 et 9/12/24	Légumes de France	BERTUCELLI	Sylvestre	Directeur général
18/11/24 et 9/12/24	Légumes de France	POGU	Cyril	Co-président
27/11/24	INTERFEL	CELEYRETTE	Cécilia	Directrice générale adjointe
27/11/24	INTERFEL	SOARES	Daniel	Directeur international

27/11/24	INTERFEL	VILA	Bruno	Président délégué de la Commission économie et producteur de tomates dans le Roussillon (SAS les Paysans de Rougeline), Co-Président de Légumes de France
Contacté le 19/11/24 : n'a pas donné suite dans les délais impartis	MIN St Charles Perpignan	GORNES	Cyril	Directeur général du Marché international de Saint-Charles
Contacté le 19/11/24 : n'a pas donné suite dans les délais impartis	SNIFL / MIN St Charles	PATTE	David	Directeur
27/11/24	Service de la Statistique et de la Prospective du MASAF	HUGONNET	Mickaël	BUREAU DE L'ÉVALUATION ET DE L'ANALYSE ÉCONOMIQUE / SG
27/11/24	Service de la Statistique et de la Prospective du MASAF	CLAQUIN	Flora	Adjointe au chef de service
28/11/24	DGDDI	BETTOCHI	Arnaud	Adjoint au chef du bureau Politique tarifaire et commerciale (COMINT3) Chef de la section Politique tarifaire (Nomenclature douanière, Valeur en douane, Remboursement et remise des ressources propres)
9/12/24	CERAHEL - Prince de Bretagne	KERANGUEVEN	Marc	Président
9/12/24	CERAHEL - Prince de Bretagne	VIDALIN	Baudouin	Responsable Tomates (amont et marchés)
9/12/24	CERAHEL - Prince de Bretagne	Rannou	Yannick	Directeur commercial
9/12/24	CERAHEL - Prince de Bretagne	Le PIERRES	Maïwenn	Directrice générale
29/11/24	Ambassade de France en Espagne	FAURE	Jean-Baptiste	Conseiller pour les affaires agricoles

Annexe 3 : Liste des sigles utilisés

SIGLE	Déroulé
FAM	FranceAgriMer
MASAF	Ministère de l'agriculture de la souveraineté alimentaire et de la Forêt
NC	Nomenclature combinée
PE	Prix d'entrée
SCI	Saint Charles international
TARIC	Tarifs intégrés de l'union européenne
UE	Union Européenne
VFI	Valeur forfaitaire à l'importation
RNM	Réseau des nouvelles de marché
AOP	Association d'organisations de producteurs
AREFLH	Assemblée des Régions Européennes Fruitières, Légumières et Horticoles

Annexe 4 : Liste des textes de références

ACCORD EURO-MÉDITERRANÉEN établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part – texte complet dont protocole additionnel de 2012 sur les produits agro-alimentaires.

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 534/2011 DE LA COMMISSION du 31 mai 2011 établissant les valeurs forfaitaires à l'importation pour la détermination du prix d'entrée de certains fruits et légumes

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/2522 DE LA COMMISSION du 23 septembre 2024 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) no 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun.

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/891 DE LA COMMISSION du 13 mars 2017 complétant le règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les secteurs des fruits et légumes et des produits transformés à base de fruits et légumes ainsi que le règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les sanctions à appliquer dans ces secteurs et modifiant le règlement d'exécution (UE) no 543/2011 de la Commission.

RÈGLEMENT (CE) N o 771/2009 DE LA COMMISSION du 25 août 2009 modifiant le règlement (CE) n o 1580/2007 en ce qui concerne certaines normes de commercialisation dans le secteur des fruits et légumes.

NDI-2024-0468367 - Maroc - Visite d'Etat du Président de la République - Entretien entre les Ministres de l'agriculture (29 octobre 2024)

Annexe 5 : Bibliographie

Comptes rendus et présentations transmises dans le cadre du Fruit and vegetables market observatory – tomato subgroup de la DG AGRI, en particulier pour la dernière réunion du 28 octobre 2024. https://agriculture.ec.europa.eu/data-and-analysis/markets/overviews/market-observatories/fruit-and-vegetables/tomato-subgroup_en

Données AGRESTE

Rapport de la DG TAXUD sur l'impact de l'extension des préférences tarifaires aux produits originaires du Sahara occidental. https://taxation-customs.ec.europa.eu/report-impacts-and-benefits-eu-morocco-agreement-extending-tariff-preferences-products-originating_fr

Standard Import Values for determining the customs value of certain fruit and vegetables

Données disponibles sur le tarif intégré de l'Union européenne – TARIC

Rapport du Sénat n°905 sur la compétitivité de la ferme France

Articles de presse divers, en particulier :

https://www.lemonde.fr/afrique/video/2024/06/18/la-face-cachee-des-tomates-marocaines-vendues-en-europe-enquete-video-sur-une-main-d-uvre-a-bas-cout_6241058_3212.html

<https://www.freshplaza.fr/article/9560984/plus-de-la-moitie-des-exportations-de-tomates-du-maroc-sont-destinees-a-la-france/>

https://www.bfmtv.com/economie/40-d-importations-en-5-ans-les-tomates-marocaines-dans-le-collimateur-des-agriculteurs-francais_AN-202402010040.html

<https://www.reussir.fr/fruits-legumes/conflit-de-la-tomate-marocaine-nous-respectons-a-la-lettre-la-reglementation-et-les-normes>

Annexe 6 : Données de production et exportation de tomates issues du Sahara occidental

Produits agricoles originaires de Dakhla-Oued Ed-Dahab à destination de l'Union européenne (à 27)				
	Volume 2020 (en tonnes)	Volume 2021 (en tonnes)	Valeur 2020 ⁶⁶ (en Mio EUR)	Valeur 2021 (en Mio EUR)
Tomates	55 200	55 200 (+0)	65,5	66,3

fraîches				(+1,2 %)
Melons	11 500	10 500 (-8,7 %)	12,2	11,2 (-8,2 %)
Total	66 700	65 700 (-1,5 %)	77,7	77,5 (-0,3 %)

Production de produits agricoles au Sahara occidental par région en 2020 et 2021		
	2020	2021
Dakhla-Oued Ed-Dahab	76 000 tonnes	77 000 tonnes (+1,013 %)
Laâyoune-Sakia El Hamra	24 000 tonnes	24 000 tonnes (0 %)
Total	100 000 tonnes (+8,7 %)	101 000 tonnes (+1 %)

Exportations vers l'UE	Janvier à septembre 2021		Janvier à septembre 2022		Variation en volume de janvier-septembre 2021-2022	Variation en valeur de janvier-septembre 2021-2022
	Volume (en tonnes)	Valeur ⁶³	Volume (en tonnes)	Valeur ⁶⁴		
Tomates	43 770	47,3 Mio EUR	44 119	53,4 Mio EUR	+0,8 %	+12,9 %
Melons	10 693	11,2 Mio EUR	8 488	9 Mio EUR	-20,6 %	-19,6 %
Produits de la pêche	111 436	452 Mio EUR	99 998	435 Mio EUR	-10 %	-3,8 %
Poivrons	0	0 EUR	43,8	43 614 EUR	s.o.	s.o.

Source : Rapport de la DG TAXUD sur l'impact de l'extension des préférences tarifaires aux produits originaires du Sahara occidental / https://taxation-customs.ec.europa.eu/report-impacts-and-benefits-eu-morocco-agreement-extending-tariff-preferences-products-originating_fr

Annexe 7 : Bilan campagne tomates du 1er avril 2022 au 31 mars 2023

		Tomates		
Bilan : fruits et légumes 1/5		Total	Fraîches	Transformées
Production (1 000 t)				
Produits congelés				0
Concentrés				141
Tomates pelées				16
Autres (tomates non pelées)				0
Jus				8
Total première transformation				165
Deuxième transformation				150
Bilan (1 000 t)				
RESSOURCES	Production utilisable (1ère transformation)	165		165
	Ventes des producteurs professionnels	695	695	
	Imports	1 641	572	1 069
	Dont UE	1 080	131	949
	Dont de produits transformés	1 069	170	1 069
	Dont de UE	949		949
EMPLOIS	Stocks de début	0	0	0
	Exportations	429	335	95
	Dont vers UE	383	319	64
	Dont de produits transformés	95		95
	Dont vers UE	64		64
	Stocks finaux	0	0	0
	Utilisation intérieure	2 071	933	1 139
	Pertes et retraits	74	74	
	Alimentation animale	0	-	
	Transformation	165	165	
Consommation humaine	1 832	694	1 139	
	Dont à l'état transformé	1 139		1 139
	Total ressources = emplois	2 501	1 267	1 233
	Ratios			
Variations de stocks (1000 t)		-	-	0
Taux d'auto approvisionnement (%)		34	75	14
Cons. Humaine (kg/tête/an)		26,9	10,2	16,7

Année 2022-2023 (campagne du 1er avril au 31 mars)

Source : agreste - bilans - SSP du MASAF

Annexe 8 : Données de consommation et d'auto approvisionnement

BILANS : TOMATES FRAICHES

Campagnes : du 1^{er} avril au 31 mars

PAYS : FRANCE

BILAN : production + importations + stocks début = exportations + stocks finaux + utilisation intérieure (1000 tonnes d'équivalent produit frais)

1000 tonnes d'équivalent produit fraî

* UE 15 pour les campagnes 1995/96 à 2003/04, UE 25 pour les campagnes 2004/05 et 2005/06, UE 27 pour les campagnes 2006/07 à 2012/13, UE 28 à partir de 2013/14 puis UE 27 (sans le Royaume-Uni) depuis 2019/20.

RATIOS:

CGAAAFR n° 24107-F

Annexe 9 : Statistiques douanières tomates fraîches

Annexe 10 : Données issues des statistiques achats de 4 GMS représentant environ 44% de parts de marché en France

Tomates Fraîches Données achats GMS en tonnes		Achats totaux en quantité (t)	Achats totaux tomates cerises (t) (toutes origines)	proportion de tomates cerises dans les achats totaux (%)	origine France (tonnes)		proportion des cerises FR sur total achats cerises (%)	origine Maroc (tonnes)		proportion des cerises MA sur total achats cerises (%)	part des origine FR et MA dans les achats totaux de tomates cerises
					Total	Tomates cerises		Total	Tomates cerises		
Part de marché = 43,3% KANTAR											
2019	Janvier	7791	2230	29	522	147	7	3393	1454	65	72
2019	Février	8869	2810	32	995	377	13	3830	1648	59	72
2019	Mars	12312	3472	28	3837	1273	37	3575	1612	46	83
2019	Avril	18534	4329	23	10038	2444	56	3229	1832	42	99
2019	Mai	20844	4429	21	15975	2933	66	2198	1445	33	99
2019	Juin	28447	4759	17	19290	3264	69	1821	1445	30	99
2019	Juillet	31672	5916	19	22428	3950	67	1913	1913	32	99
2019	Août	22653	4556	20	15792	2923	64	1544	1544	34	98
2019	Septembre	15228	2910	19	11114	1723	59	1124	1124	39	98
2019	Octobre	12978	2568	20	8235	1283	50	1569	1235	48	98
2019	Novembre	10045	2517	25	4296	595	24	3020	1854	74	97
2019	Décembre	8560	3037	35	1028	244	8	4066	2717	89	97
	TOTAL 2019	197933	43533	22	113550	21156	49	31283	9865	23	71
2020	Janvier	8981	2737	30	745	257	9	4349	2395	88	97
2020	Février	9474	3157	33	988	405	13	4635	2670	85	97
2020	Mars	13210	3463	26	4769	1265	37	4406	2111	61	97
2020	Avril	20320	4329	21	10384	2445	56	4189	1826	42	99
2020	Mai	26108	5044	19	17066	3423	68	3198	1578	31	99
2020	Juin	27556	5408	20	20279	4160	77	2060	1190	22	99
2020	Juillet	30149	5692	19	22748	4334	76	1298	1293	23	99
2020	Août	24510	4802	20	18245	3664	76	1058	1058	22	98
2020	Septembre	17600	3670	21	13266	2779	76	829	829	23	98
2020	Octobre	13731	2971	22	9564	2014	68	1025	907	31	98
2020	Novembre	10664	2981	28	4101	726	24	3881	2183	73	98
2020	Décembre	9614	3499	36	1086	296	8	4644	3111	89	97
	TOTAL 2020	211917	47754	23	123241	25766	54	35571	21150	44	98
2021	Janvier	9447	2872	30	953	273	9	4842	2509	87	97
2021	Février	10485	3641	35	1166	487	13	5440	3052	84	97
2021	Mars	14971	4753	32	5069	1478	31	5672	3173	67	98
2021	Avril	21954	5577	25	11922	2826	51	4814	2698	48	99
2021	Mai	24717	5560	22	18227	4262	77	2185	1254	23	99
2021	Juin	30713	6344	21	23182	5020	79	1846	1257	20	99
2021	Juillet	29560	6019	20	22527	4422	73	1463	1460	24	98
2021	Août	24534	6389	26	17880	3660	57	2579	2579	40	98
2021	Septembre	18843	4280	23	13886	2995	70	1207	1203	28	98
2021	Octobre	15173	3366	22	10220	2180	65	1917	1126	33	98
2021	Novembre	11617	3332	29	4788	847	25	3960	2413	72	98
2021	Décembre	11307	4476	40	1612	311	7	6194	4056	91	98
	TOTAL 2021	223321	56611	25	131434	28762	51	42120	26780	47	98
2022	Janvier	10259	3415	33	1061	292	9	5597	3010	88	97
2022	Février	10414	3703	36	1287	402	11	5869	3198	86	97
2022	Mars	13768	4796	35	4574	1405	29	5704	3295	69	98
2022	Avril	19019	5747	30	10293	2713	47	4328	2957	51	99
2022	Mai	27338	5969	22	19374	4212	71	2669	1711	29	99
2022	Juin	31248	6670	21	23013	4634	69	2725	1990	30	99
2022	Juillet	30653	6563	21	22405	4389	67	2773	2122	32	99
2022	Août	25327	5934	23	18523	3848	65	2503	2009	34	99
2022	Septembre	17150	4216	25	12305	2647	63	1988	1518	36	99
2022	Octobre	13477	3474	26	8930	1998	58	2177	1418	41	98
2022	Novembre	11524	3699	32	4007	506	14	4986	3140	85	99
2022	Décembre	10115	4185	41	1064	209	5	6013	3891	93	98
	TOTAL 2022	220292	58371	26	126838	27256	47	47331	30258	52	99
2023	Janvier	9720	3501	36	867	269	8	5464	3163	90	98
2023	Février	9682	3917	40	964	331	8	5943	3538	90	99
2023	Mars	13420	5215	39	4362	1251	24	5939	3926	75	99
2023	Avril	17948	5906	33	9851	2492	42	4833	3393	57	100
2023	Mai	26480	6599	25	18838	3855	58	3611	2728	41	100
2023	Juin	33645	7674	23	24400	4756	62	3728	2898	38	100
2023	Juillet	30662	6864	22	22161	4007	58	3410	2838	41	100
2023	Août	25596	6113	24	18677	3517	58	2834	2556	42	99
2023	Septembre	19765	4707	24	13748	2565	54	2474	2117	45	99
2023	Octobre	15187	3848	25	9253	1719	45	3038	2091	54	99
2023	Novembre	10971	3670	33	3312	369	10	5116	3265	89	99
2023	Décembre	8759	3954	45	810	96	2	5556	3900	99	101
	TOTAL 2023	221835	61968	28	127242	25227	41	51947	36414	59	99
2024	Janvier	10208	3446	34	865	261	8	5880	3144	91	99
2024	Février	10319	3755	36	1317	464	12	5964	3251	87	99
2024	Mars	14151	4967	35	4949	1267	26	5864	3652	74	99
2024	Avril	19649	5868	30	11609	2550	43	4452	3311	56	100
2024	Mai	26928	12334	46	25189	9549	77	3473	2764	22	100
2024	Juin	30102	6661	22	22624	4011	60	3211	2642	40	100
2024	Juillet	33306	7835	24	23291	4548	58	3899	3277	42	100
2024	Août	29842	6880	23	21564	3903	57	3520	2943	43	99
2024	Septembre	18233	4913	27	13014	2586	53	2909	2299	47	99
2024	Octobre	16089	4011	25	9850	1824	45	3653	2168	54	100
2024	Novembre	9970	2989	30	2389	441	15	4820	2516	84	99
2024	Décembre*	1100	347	31	271	8	2	586	319	92	94
	TOTAL 2024	219897	64004	29	136932	31411	49	48232	32287	50	100

*les données de décembre 2024 ne sont pas totalement fiables, une enseigne n'ayant pas donné ses chiffres pour le dernier mois de l'année

Annexe 11 : Note de FranceAgriMer



Note

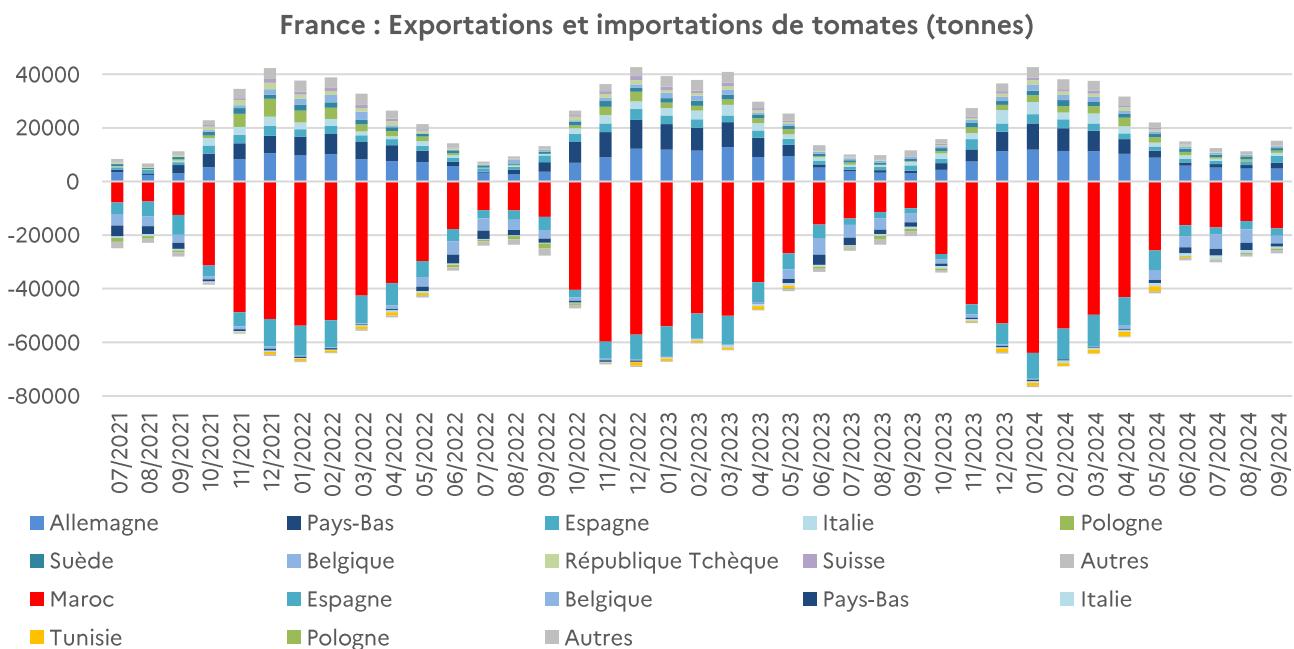
OBJET : Les exportations et les importations françaises de tomates – Eléments d'analyse sur les flux de réexportations de tomates marocaines.

La production française de tomate est de l'ordre de 660 000 tonnes (chiffre Agreste 2023). La campagne de production française débute en mars pour se terminer en novembre avec un pic de production entre juin et août. Il n'y a pratiquement pas de production de décembre à février.

La production ne couvre pas la consommation française estimée à environ 850 000 tonnes et ne permet pas de dégager des tonnages significatifs pour l'exportation.

1. Exportations et importations françaises de tomates (données TDM)

L'Allemagne et les Pays-Bas sont les principaux clients de la France et le Maroc son 1^{er} fournisseur, loin devant l'Espagne.

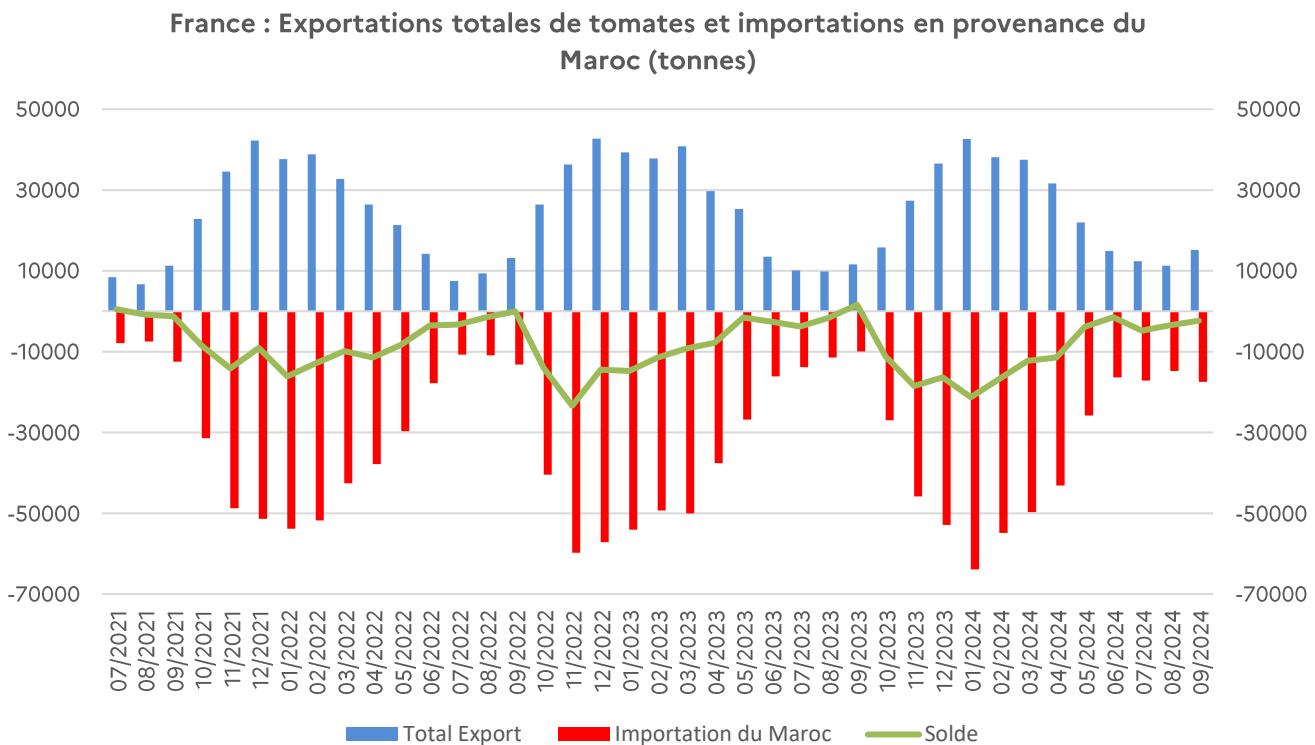


Les évolutions des exportations et des importations ont une saisonnalité très marquée avec en :

- 1^{er} constat : pendant la période de juin à août correspondant au pic de production française, les exportations françaises de tomates sont au plus bas, ainsi que les importations françaises.
- 2^{ème} constat : pendant la période de décembre à février au plus bas de la production française, les exportations françaises de tomates sont au plus haut, ainsi que les importations françaises.

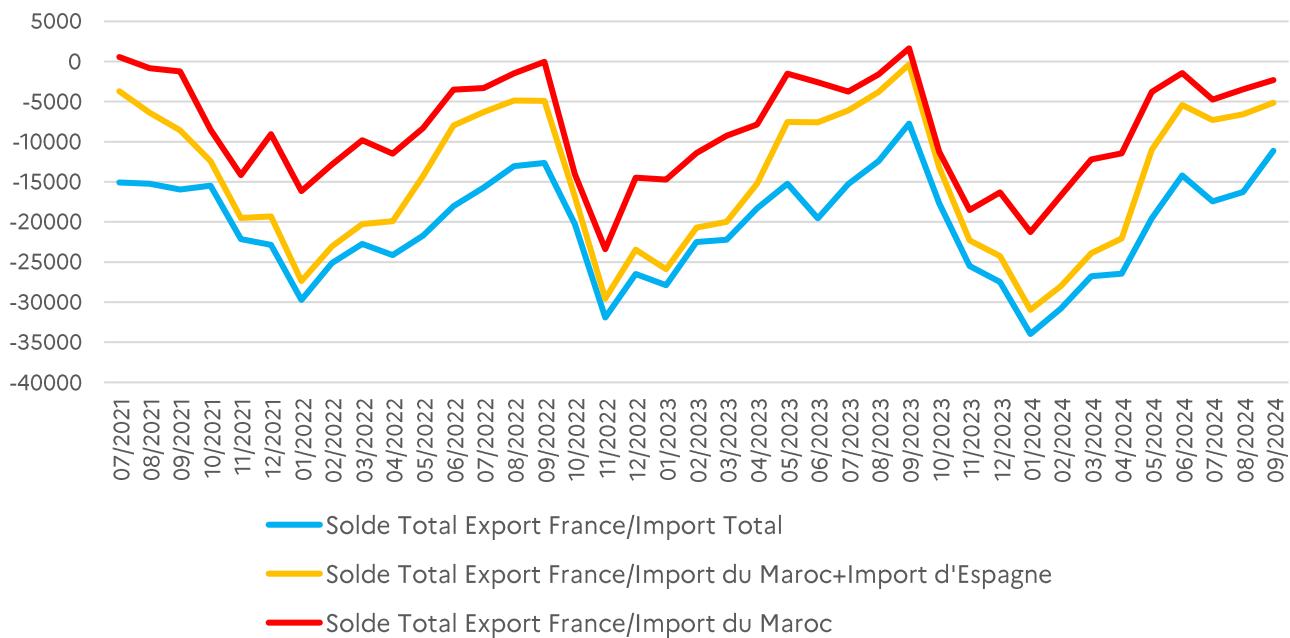
Les données douanières fournissent les exportations françaises de tomate et ne permettent pas de distinguer les exportations de tomates françaises. Pour autant, dans ce cas il semble possible de considérer que les exportations de tomates françaises sont très limitées et que **les exportations françaises de tomates sont essentiellement des réexportations de tomates, principalement marocaines.**

A ce titre, la comparaison entre la courbe des exportations françaises de tomates et celle des importations françaises de tomates en provenance du Maroc est également assez parlante.



Le solde est déficitaire quelle que soit la période.

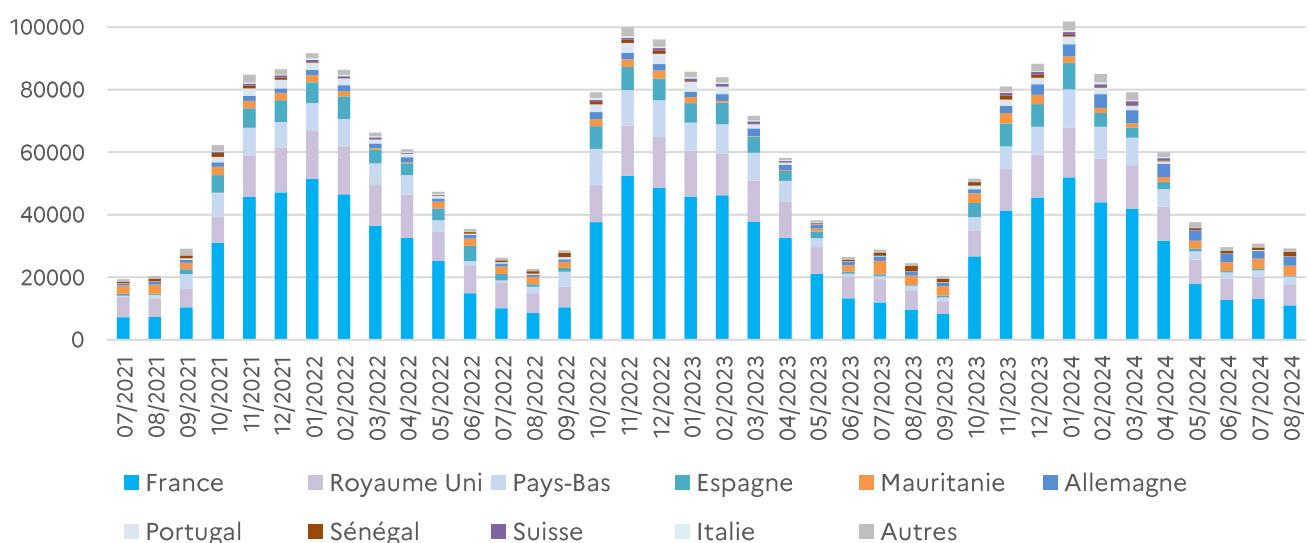
France : Soldes des exportations et importations de tomates (tonnes)



2. Exportations marocaines de tomates (données TDM)

La France apparaît comme le principal débouché des exportations marocaines de tomates (51%), loin devant le Royaume-Uni (18%), les Pays-Bas (10%) et l'Espagne (7%).

Maroc : Exportations de tomates (tonnes)



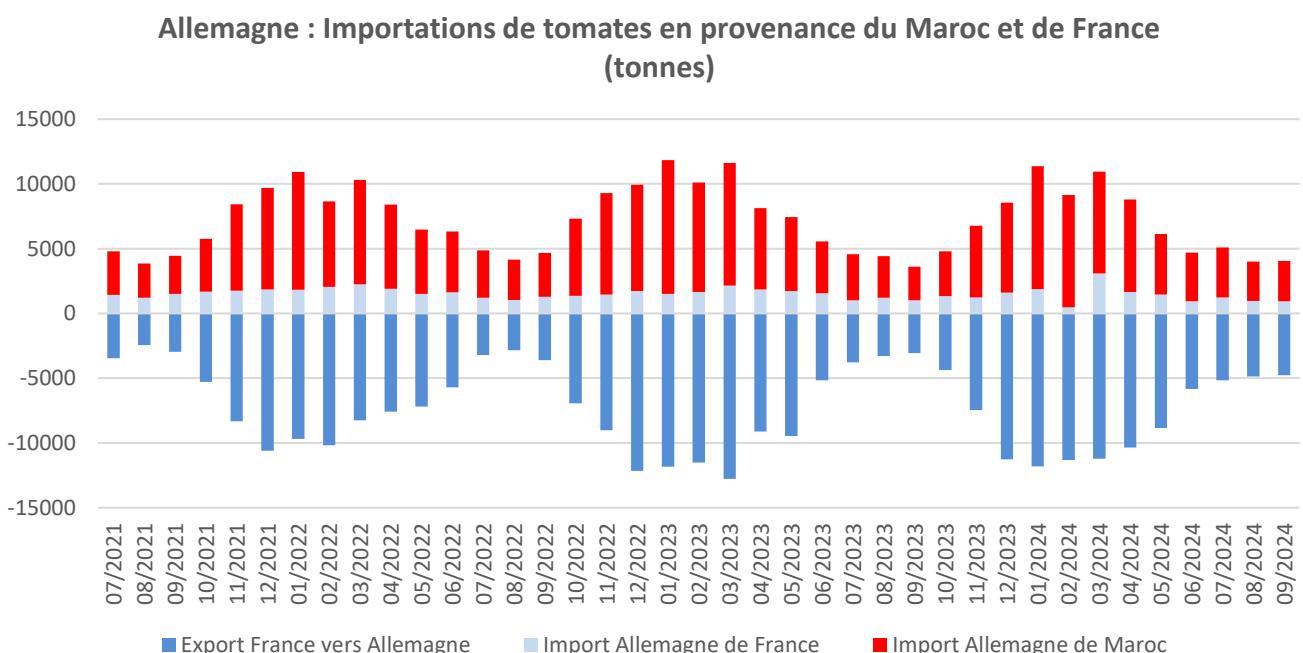
Les évolutions des exportations marocaines ont une saisonnalité très marquée, tenant compte de la saisonnalité de la production des pays européens en général, et français en particulier. Ainsi, pendant la période de juin à septembre de forte production européenne, les exportations marocaines de tomates sont au plus bas et au plus haut pendant la période de novembre à février.

3. Exportations françaises de tomates marocaines – effet « Perpignan »

Sur la base des données statistiques des douanes françaises (données TDM), les principaux débouchés pour les exportations françaises de tomates sont au sein de l'Union européenne (95% des exportations françaises). L'Allemagne est le 1^{er} débouché (32%) devant les Pays-Bas (19%), l'Espagne (9%), l'Italie (7%), la Pologne (5%), la Suède (4%), la Belgique (4%), la République tchèque (3%) et la Suisse (2%).

Cependant, la comparaison entre les données statistiques des douanes françaises et les données statistiques des douanes d'un certain nombre de pays destinataires des exportations françaises, permet de confirmer que les exportations françaises de tomates sont essentiellement des réexportations de tomates, principalement marocaines. Un certain nombre de services douaniers sur la base des documents d'accompagnement privilégie en effet l'enregistrement du pays producteur des tomates (en l'occurrence le Maroc) plutôt que le pays de provenance (dernier expéditeur) des marchandises (en l'occurrence la France).

Ainsi, s'agissant de l'Allemagne, les exportations françaises de tomates à destination de l'Allemagne (histogramme bleu foncé sur le graphique ci-dessous) enregistrées par les douanes françaises n'est en rien comparable aux importations allemandes de tomates en provenance de France (histogramme bleu clair) enregistrées par les douanes allemandes. Par contre, si on rajoute les importations allemandes de tomates en provenance du Maroc (histogramme rouge) enregistré par les douanes allemandes, alors les courbes deviennent relativement comparables.



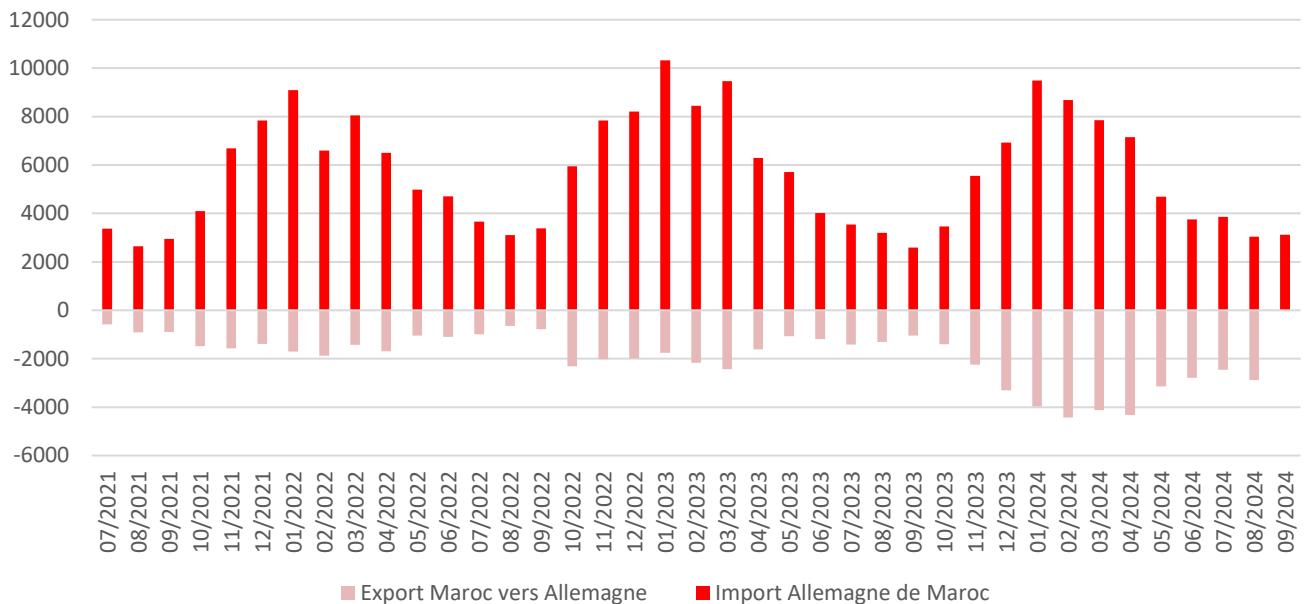
La comparaison entre les données douanières françaises et allemandes permet ainsi d'identifier un effet « Perpignan » (à l'image d'un effet « Rotterdam », « Anvers » ou « Calais »). Des tonnages importants de fruits et de légumes marocains transitent par la plateforme logistique routière internationale de Perpignan-Saint Charles. Beaucoup de ces tonnages de fruits et légumes marocains sont enregistrés en France par les douanes françaises comme étant une importation extra-UE, puis réexpédiés vers un autre pays européen et considérés et enregistrés par les douanes françaises comme une exportation française vers un autre pays européen.

Pour autant, en fonction des services douaniers des différents pays européens de destination, les tonnages de tomates marocaines réexpédiées depuis la France sont enregistrés comme des tonnages de tomates provenant du Maroc (c'est le cas des douanes allemandes, mais également semble-t-il des douanes espagnoles, polonaises, tchèques, suisses, autrichiennes et lettones entre autre) ou des tonnages de tomates provenant de France (douanes néerlandaises,

italiennes, suédoises, belges et finlandaises entre autre). L'assurance que les tonnages de tomates enregistrés par ces services douaniers européens comme provenant de France sont bien des tonnages de tomates principalement marocaines, est confortée par la saisonnalité très marquée des histogrammes avec des importations de tomates en provenance de France au plus haut pendant la période de décembre à février, au plus bas de la production française.

La comparaison entre les exportations marocaines de tomates à destination de l'Allemagne enregistrées par les douanes marocaines et les importations allemandes de tomates en provenance du Maroc enregistrées par les douanes allemandes permettent peut-être également de compléter l'évaluation sur l'importance de la plateforme logistique routière internationale de Perpignan-Saint Charles et de ses opérateurs sur la commercialisation des tomates marocaines. Le faible niveau des exportations marocaines de tomates enregistré par les douanes marocaines à destination de l'Allemagne, par rapport à la réalité des importations allemandes de tomates en provenance du Maroc, laisse en effet penser que les exportateurs marocains, comme les importateurs allemands, s'appuient en grande partie sur de opérateurs intermédiaires, les uns pour commercialiser leurs tomates, les autres pour s'approvisionner (à noter une évolution en 2024 qui peut laisser penser que les exportateurs marocains identifient mieux le débouché allemand de leurs produits).

Allemagne : Importation de tomates marocaines (tonnes)



Selon les marchés et les opérateurs européens, l'importance de la plateforme logistique routière internationale de Perpignan-Saint Charles et de ses opérateurs sur la commercialisation des tomates marocaines apparaît ainsi plus ou moins forte. Si elle semble très élevée pour les marchés et les opérateurs des pays-scandinaves, de l'Italie, de la Suisse et même de la Belgique, des opérateurs des pays comme les Pays-Bas, la Pologne et dans une moindre mesure l'Allemagne (depuis 2024) semblent ne pas s'appuyer uniquement sur les opérateurs de la plateforme logistique routière internationale de Perpignan-Saint Charles pour commercer avec le Maroc.

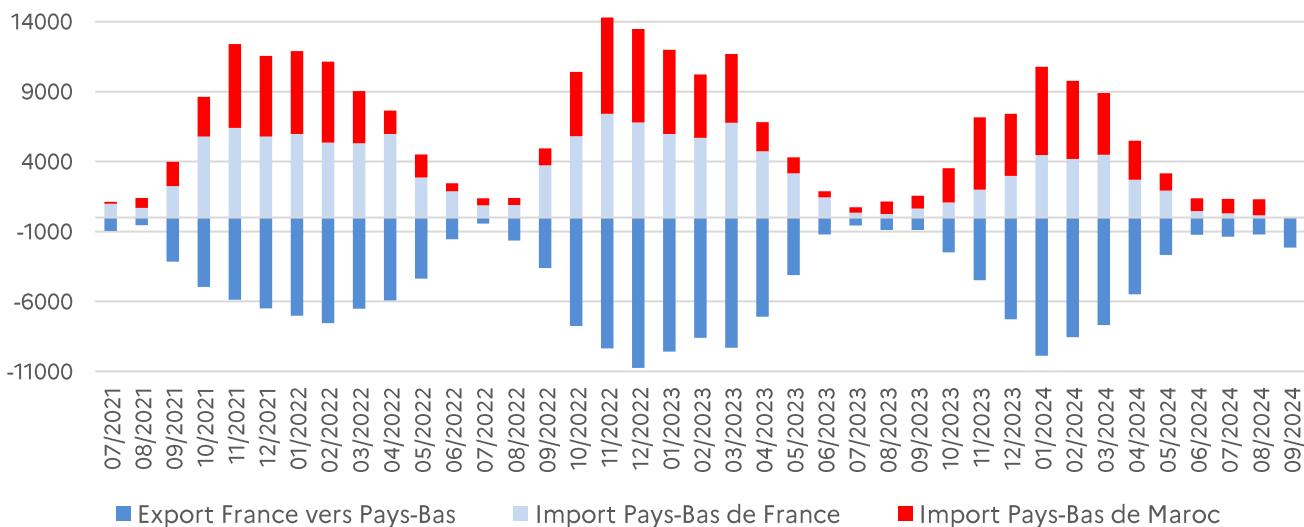
Deux pays ont un positionnement qui apparaît comme spécifique :

- Le Royaume-Uni, 2^{ème} débouché derrière la France des tomates marocaines. Depuis le Brexit, la plateforme de Perpignan-Saint Charles n'a plus aucun rôle (si elle en a joué un avant) comme plateforme d'importation extra-UE pour le Royaume-Uni.
- L'Espagne. D'un simple point de vue « géographique », le transit de tomates marocaines à destination du marché espagnol par la plateforme de Perpignan-Saint Charles, apparaît d'un faible intérêt. Pour autant, les données douanières (espagnoles et françaises) laissent penser, peut-être du fait des investissements d'opérateurs espagnols, que la plateforme logistique de Perpignan-Saint Charles semble utilisée pour commercialiser une partie des tomates marocaines destinées au marché espagnol.

Annexe – Autres Pays (données TDM)

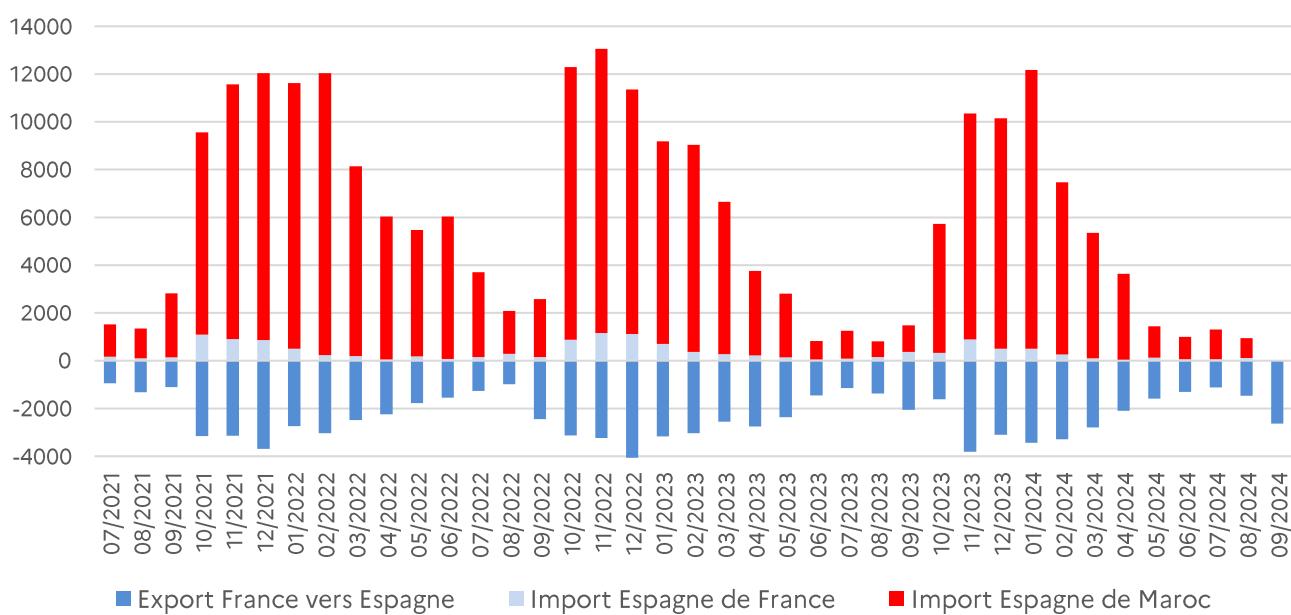
- **Pays-Bas :** Les tonnages de tomates marocaines réexpédiées depuis la France sont enregistrés comme des tonnages de tomates provenant de France. Les opérateurs des Pays-Bas ne semblent pas s'appuyer uniquement sur les opérateurs de la plateforme logistique routière internationale de Perpignan-Saint Charles pour commercer avec le Maroc.

Pays-Bas : Importations de tomates en provenance du Maroc et de France (tonnes)



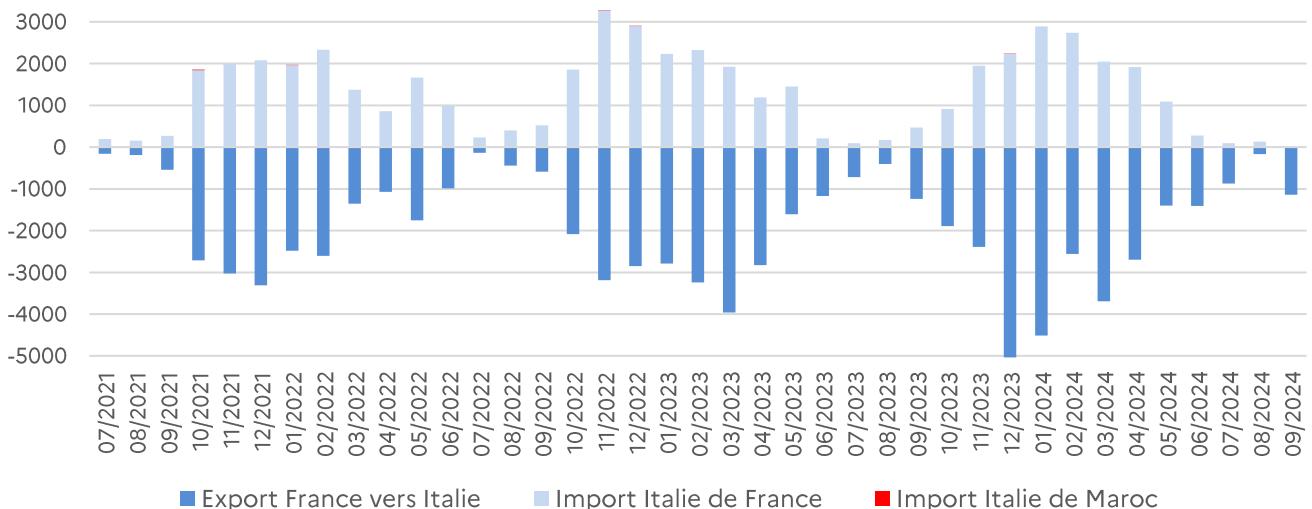
- **Espagne :** Les tonnages de tomates marocaines réexpédiées depuis la France sont enregistrés comme des tonnages de tomates provenant du Maroc. La plateforme logistique de Perpignan-Saint Charles semble utilisée pour commercialiser une partie des tomates marocaines destinées au marché espagnol.

Espagne : Importations de tomates en provenance du Maroc et de France (tonnes)



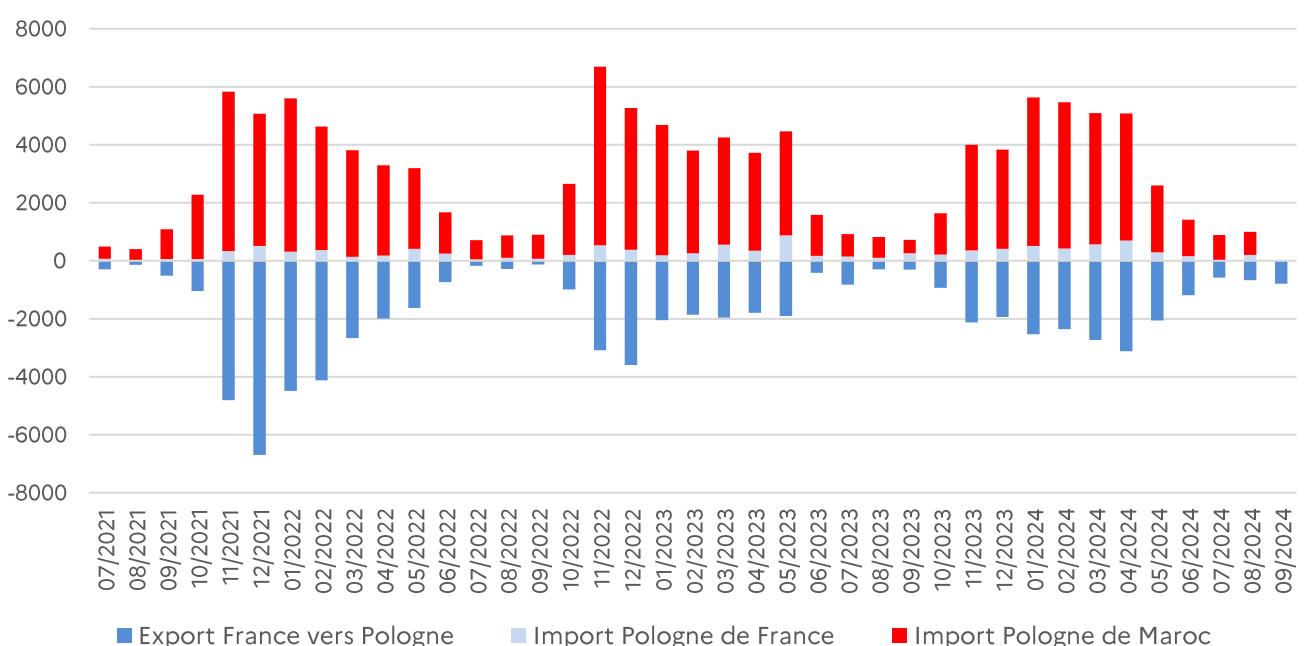
- Italie :** Les tonnages de tomates marocaines réexpédiées depuis la France sont enregistrés comme des tonnages de tomates provenant de France. Les opérateurs italiens semblent s'appuyer essentiellement sur les opérateurs de la plateforme logistique routière internationale de Perpignan-Saint Charles pour commerçer avec le Maroc.

Italie : Importations de tomates en provenance du Maroc et de France (tonnes)

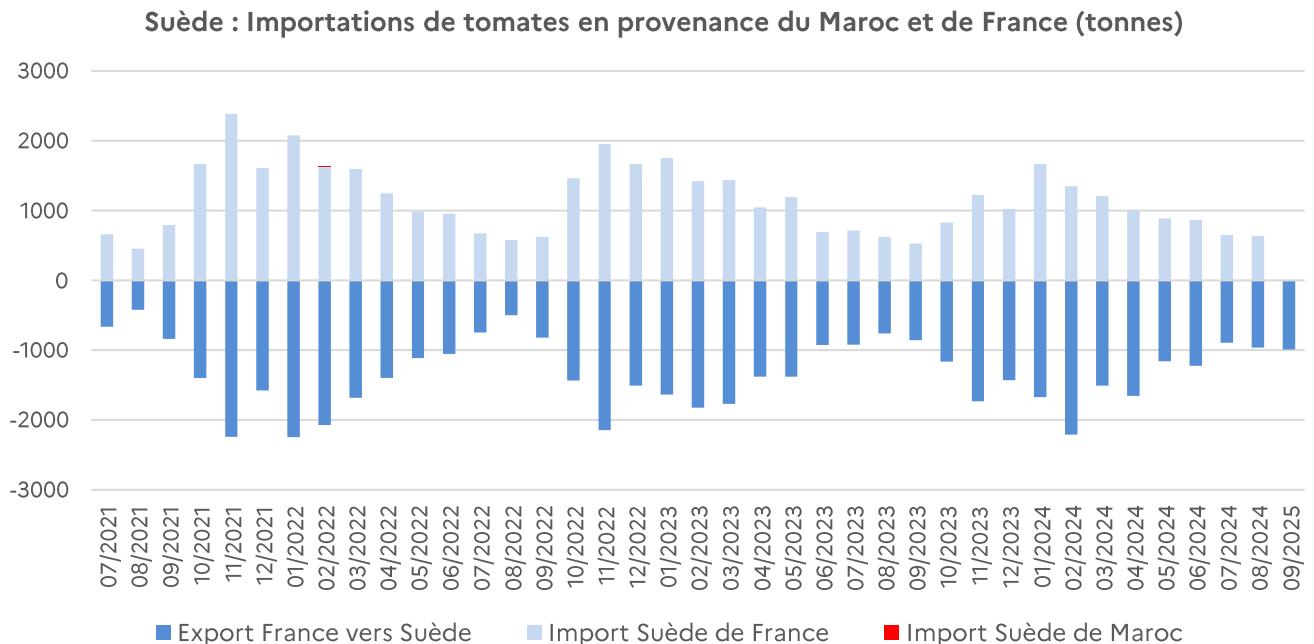


- Pologne :** Les tonnages de tomates marocaines réexpédiées depuis la France sont enregistrés comme des tonnages de tomates provenant du Maroc. Les opérateurs polonais ne semblent pas s'appuyer uniquement sur les opérateurs de la plateforme logistique routière internationale de Perpignan-Saint Charles pour commerçer avec le Maroc.

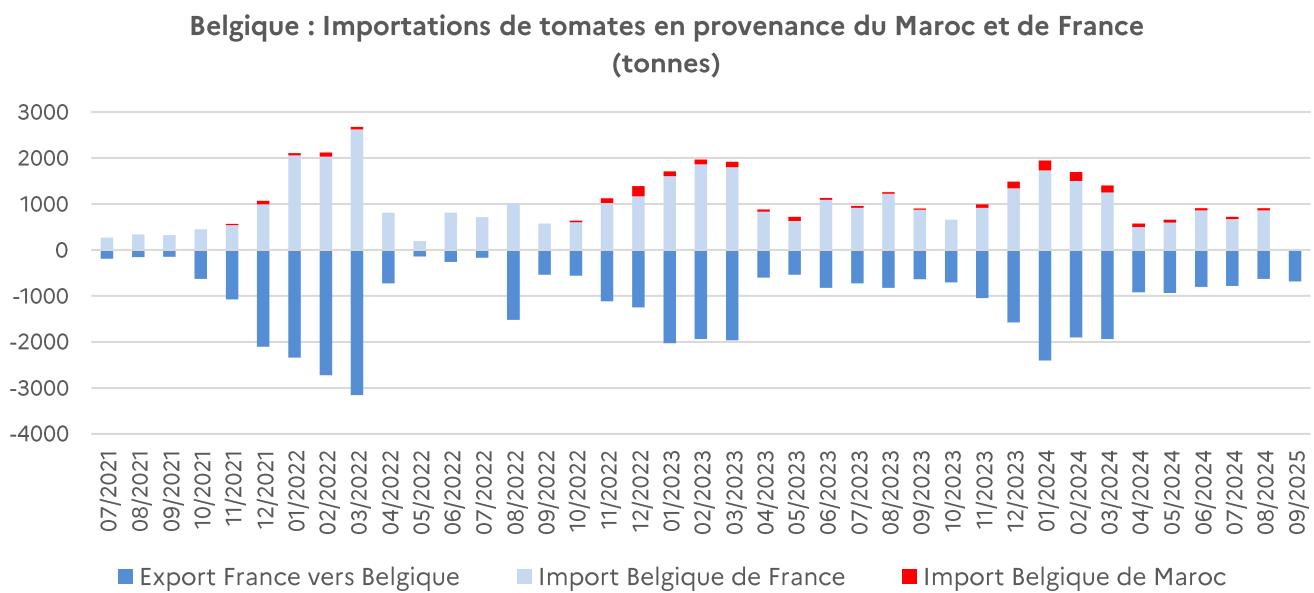
Pologne : Importations de tomates en provenance du Maroc et de France (tonnes)



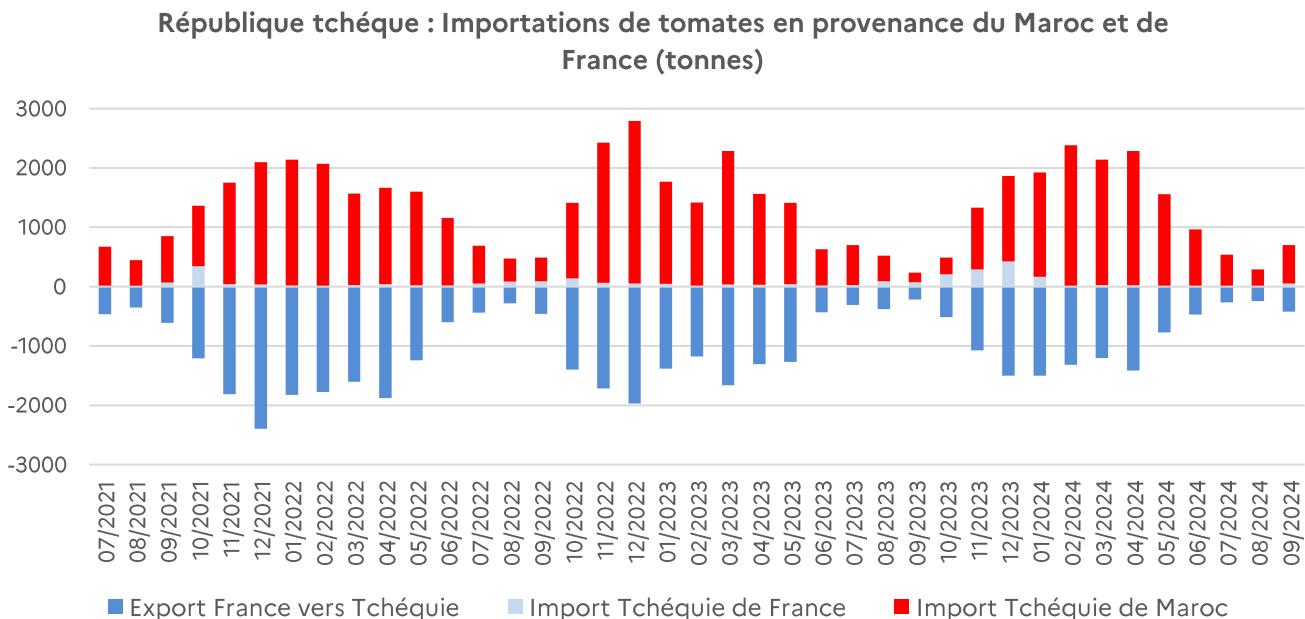
- **Suède** : Les tonnages de tomates marocaines réexpédiées depuis la France sont enregistrés comme des tonnages de tomates provenant de France. Les opérateurs suédois semblent s'appuyer essentiellement sur les opérateurs de la plateforme logistique routière internationale de Perpignan-Saint Charles pour commerçer avec le Maroc.



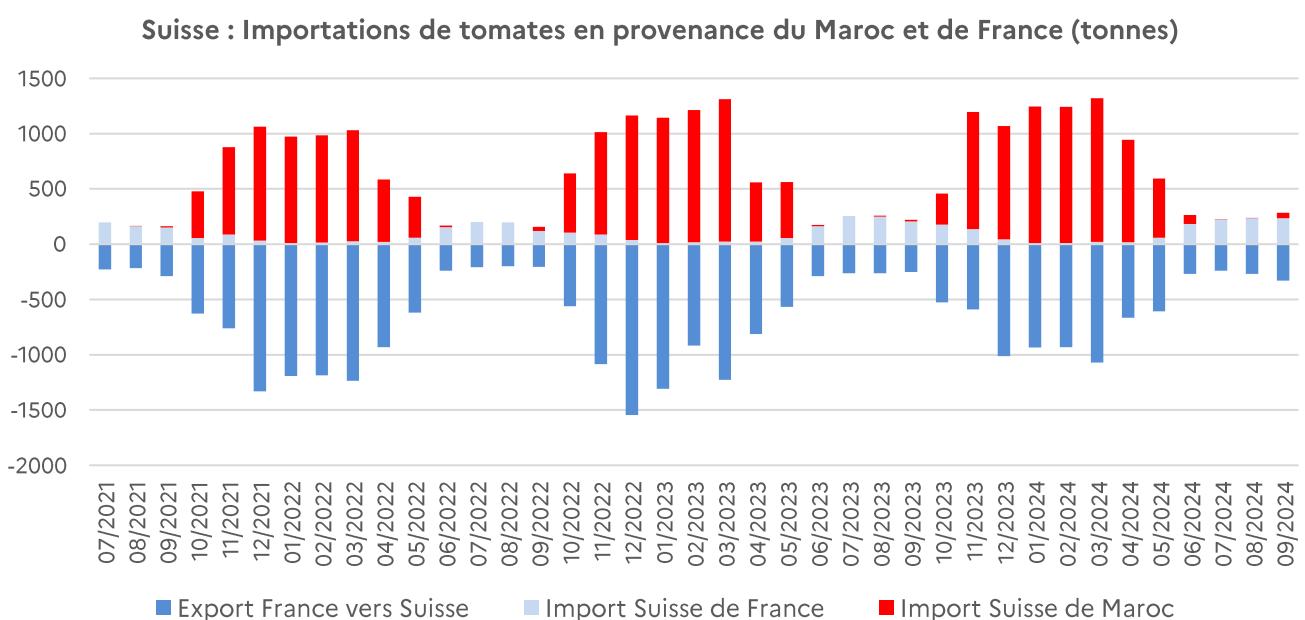
- **Belgique** : Les tonnages de tomates marocaines réexpédiées depuis la France sont enregistrés comme des tonnages de tomates provenant de France. Les opérateurs belges semblent s'appuyer essentiellement sur les opérateurs de la plateforme logistique routière internationale de Perpignan-Saint Charles pour commerçer avec le Maroc.



- **République tchèque** : Les tonnages de tomates marocaines réexpédiées depuis la France sont enregistrés comme des tonnages de tomates provenant du Maroc. Les opérateurs tchèques semblent s'appuyer essentiellement sur les opérateurs de la plateforme logistique routière internationale de Perpignan-Saint Charles pour commercer avec le Maroc.

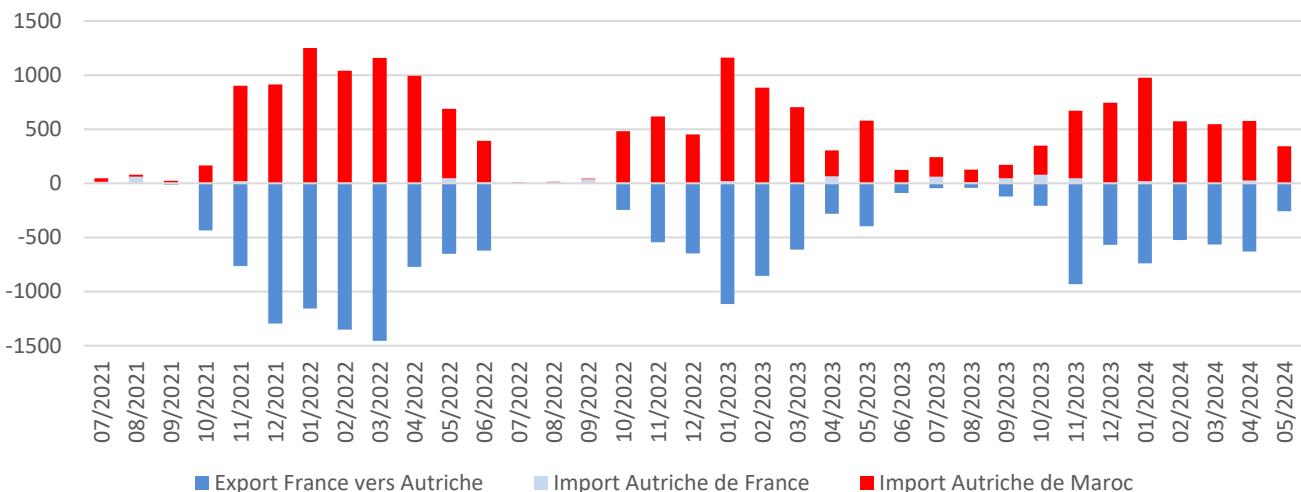


- **Suisse** : Les tonnages de tomates marocaines réexpédiées depuis la France sont enregistrés comme des tonnages de tomates provenant du Maroc. Les opérateurs suisses semblent s'appuyer essentiellement sur les opérateurs de la plateforme logistique routière internationale de Perpignan-Saint Charles pour commercer avec le Maroc.



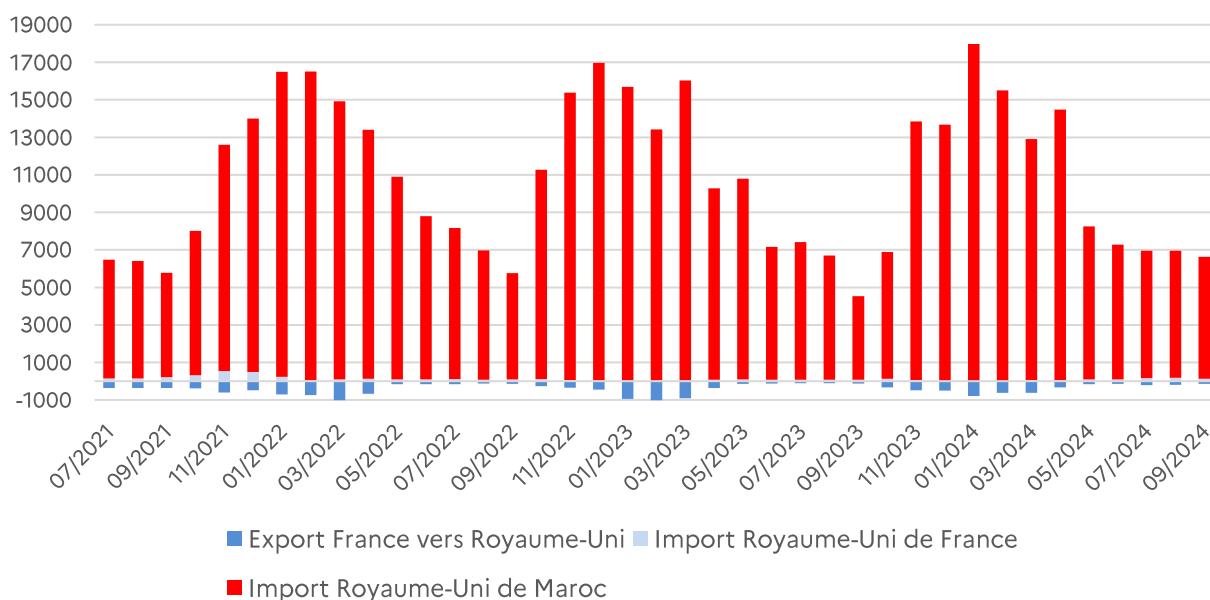
- **Autriche :** Les tonnages de tomates marocaines réexpédiées depuis la France sont enregistrés comme des tonnages de tomates provenant du Maroc. Les opérateurs autrichiens semblent s'appuyer essentiellement sur les opérateurs de la plateforme logistique routière internationale de Perpignan-Saint Charles pour commercer avec le Maroc.

Autriche : Importations de tomates en provenance du Maroc et de France (tonnes)



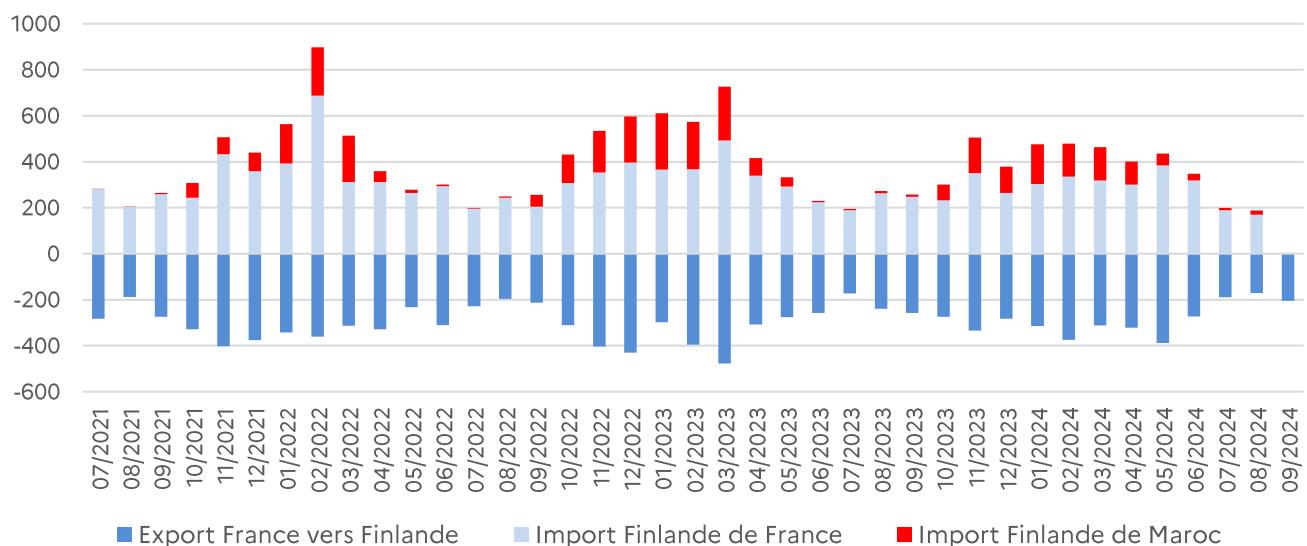
- **Royaume-Uni :** Les tomates marocaines sont bien identifiées comme telles par les douanes du Royaume-Uni. La plateforme de Perpignan-Saint Charles ne semble avoir aucun rôle dans les échanges de tomates entre le Maroc et le Royaume-Uni. Les faibles tonnages de tomates exportés par la France (en particulier pendant la période hivernale) doivent être des tomates « UE », soient espagnoles ou néerlandaises, transitant par la France.

Royaume-Uni : Importations de tomates en provenance du Maroc et de France (tonnes)



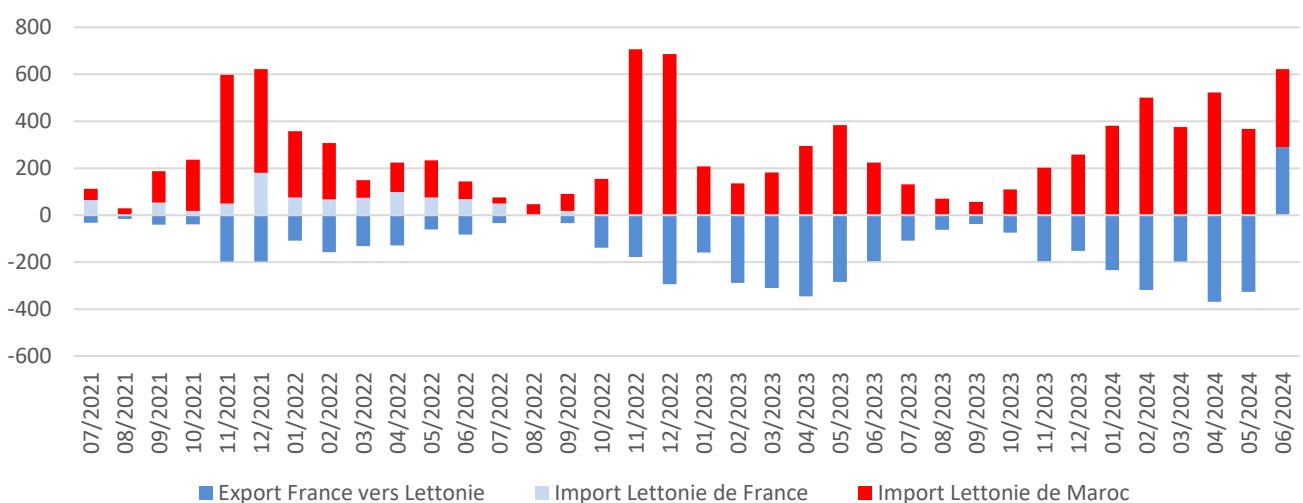
- **Finlande** : Les tonnages de tomates marocaines réexpédiées depuis la France sont enregistrés comme des tonnages de tomates provenant de France. Les opérateurs finlandais semblent s'appuyer principalement sur les opérateurs de la plateforme logistique routière internationale de Perpignan-Saint Charles pour commercer avec le Maroc.

Finlande : Importations de tomates en provenance du Maroc et de France (tonnes)



- **Lettonie** : Les tonnages de tomates marocaines réexpédiées depuis la France sont enregistrés comme des tonnages de tomates provenant du Maroc. Les opérateurs lettons semblent s'appuyer essentiellement sur les opérateurs de la plateforme logistique routière internationale de Perpignan-Saint Charles pour commercer avec le Maroc.

Lettonie : Importations de tomates en provenance du Maroc et de France (tonnes)



Annexe 12 : Estimation par les missionnés des volumes résiduels de tomates fraîches marocaines après ré-export

solde commercial (tonnes)	janv-23	02/2023	03/2023	04/2023	05/2023	06/2023	07/2023	08/2023	09/2023	10/2023	11/2023	12/2023	01/2024	02/2024	03/2024	04/2024	05/2024	06/2024	07/2024	08/2024	09/2024
World	39336	37859	40805	29738	25286	13492	10107	9870	11600	15774	27331	36591	42649	38146	37482	31675	21970	14930	12416	11304	15167
Maroc	-54075	-49280	-50055	-37577	-26814	-16087	-13846	-11459	-9959	-27006	-45829	-52907	-63893	-54861	-49679	-43112	-25774	-16371	-17176	-14787	-17483
Espagne	-11166	-9283	-10754	-7418	-5994	-4977	-2382	-2217	-2005	-1978	-3800	-7943	-9705	-11306	-11701	-10631	-7208	-4003	-2521	-3111	-2819
production française	24567	4642	186389	35207	60906	75428	80969	74646	51479	32902	12656	2531	2995	6652	17900	40220	64759	70398	90093	77266	55200
part % des volumes Maroc sur production FR	220,1	1061,6	26,9	106,7	44,0	21,3	17,1	15,4	19,3	82,1	362,1	2090,4	2133,3	824,7	277,5	107,2	39,8	23,3	19,1	19,1	31,7
part des volumes espanols sur production FR	45,5	200,0	5,8	21,1	9,8	6,6	2,9	3,0	3,9	6,0	30,0	313,8	324,0	170,0	65,4	26,4	11,1	5,7	2,8	4,0	5,1

Annexe 13 : Liste des responsables fruits et légumes des GMS approchés pour la mission

Prénom NOM	Organisme	Fonction
Jérémy GOYARD	ALDI	F&V hub planning
François BOULET	ALDI	Responsable achats fruits et légumes
ANTOINE GRICOURT	AUCHAN	
Céline Flament	AUCHAN	
Laurent CARRERE	CARREFOUR	Responsable achat national tomate
Sophie MALINAS	CORA	
Hugo LANCIEN	Leclerc	
Laurent DOERFLINGER	LIDL	
Vincent OTHENIN	LIDL	
Xavier WEYDMANN	LIDL	
Grégoire DESMARESCAUX	MOUSQUETAIRES	Manageur acheteurs
Jean-Camille LAURENT	MOUSQUETAIRES	Responsable Achats
Natan PIETRZYCKI	MOUSQUETAIRES	Acheteur tomates
Florent PRADEAU	SCACHAP	
Baptiste HANOTEAU	SCAFEL	
Céline GLABIEN	SCAFEL	
Djamal ZIOUI	SCAFEL	
ZMUDA Alexandra	Système U	
Jeff MAHINTACH	Système U	
Thierry CHARBONNEAU	Système U	